



Chronique Ecubléenne



Saint-Martin-d'Ecublei
MAGAZINE MUNICIPAL N° 5
JUIN 2025

MESSAGE AUX NOUVEAUX HABITANTS DE LA COMMUNE



Mairie de Saint-Martin-d'Ecublei
2, le Bourg
61300 SAINT-MARTIN D'ECUBLEI
Tél. 02 33 24 37 31
Mail mairie.stmartinecublei@wanadoo.fr
Site internet => <https://stmartindecublei.fr>

Saint-Martin-d'Ecublei, janvier 2025

Nos réf 2025-01/RLT

Bienvenue aux 7 nouveaux habitants,

Vous avez choisi de vivre à Saint-Martin-d'Ecublei, nous nous en réjouissons. Vous comptez maintenant parmi les 663 habitants de la commune, nommés Ecubléenne ou Ecubléen. L'emblème de notre commune est le coq. Notre commune, à caractère rural, est chargée d'histoire. Elle est entourée de forêts, de champs, de prairies et traversée par une rivière, La Risle.

Un de ses avantages est de bénéficier d'un emplacement idéal :

- limitrophe du département de l'Eure, son bourg est à 4,5 km de Rugles, à 5 km de L'Aigle et à 3 km de St-Sulpice-sur-Risle.
- La gare la plus proche se situe à L'Aigle => 1h30 de trajet vers Paris.

Situation administrative :

- La commune est rattachée au canton de L'Aigle-Est et appartient à l'arrondissement de Mortagne-au-Perche, préfecture Alençon,
- Elle fait partie de la Communauté de communes - Pays de l'Aigle. Pour un certain nombre d'infrastructures et de services, notamment la gestion des déchets, l'aménagement de l'espace, le développement économique, les salles de spectacle et de cinéma.

Pour les enfants :

- Notre école fait partie du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI 70) « des quatre saints » St-Martin-d'Ecublei, St-Symphorien des Bruyères, St-Sulpice sur Risle et St-Nicolas de Sommaire. Un ramassage scolaire dessert les 4 communes, matin et soir. Dans l'école de notre village, sis rue des coquelicots, nous accueillons quarante-deux élèves répartis dans deux classes, une de CP-CE1 enseignante Mme Ligier et une de CE1-CE2 enseignante Mme LAPIE. La directrice de notre école est Mme Caroline LAPIE.
- Pour les plus grands, les collégiens du secteur sont accueillis à L'Aigle, au collège Dolto. Les lycéens au lycée Napoléon à L'Aigle. Des bus scolaires desservent ces deux établissements. Sur la commune, vous trouverez facilement les Abribus scolaires identifiés LE BOURG, BONI, LE MESNIL et LE PETIT CHEVALINE.
- Nous avons signé des conventions avec la ville de Rai et de L'Aigle pour l'accueil des enfants durant les petites et grandes vacances scolaires.
- Pour les tout-petits, les nourrissons, des assistantes maternelles sont installées sur la commune. Vous pouvez également vous rapprocher des crèches à St-Sulpice s/Risle et à L'Aigle.
- Les inscriptions à l'école maternelle de St-Sulpice S/Risle commencent le 11 Mars 2024. Elles se font sur rendez-vous par téléphone au n° 02 33 24 54 98.

Côté équipements :

La salle polyvalente de St-Martin-d'Ecublei profite à une dizaine d'associations, créant chacune une dynamique et une convivialité. Elle est accessible à la location. Des festivités sont organisées par la commune, le comité des fêtes, la Communauté de communes - Pays de l'Aigle (AESIA).

Vivre dans un village rural, c'est bénéficier d'un cadre de vie exceptionnel. Pour le bien-être de tous, cela passe aussi par le respect de règles de bon voisinage, le savoir vivre ensemble.

Bien sûr, les élus ainsi que le service de la mairie, sont à votre écoute et se tiennent à votre disposition pour faciliter votre installation à Saint-Martin-d'Ecublei, et répondre à toutes vos questions. Faire de Saint-Martin-d'Ecublei un village convivial, dynamique et participatif est une ambition permanente de l'équipe municipale depuis mars 2020.

Le Maire, Franck GAULTIER



Je vous invite à nous rejoindre sur le site internet <https://stmartindecublei.fr>. Vous pourrez, entre autres, consulter les comptes rendus des séances du conseil municipal.

*Le maire, Franck GAULTIER,
tient la permanence, tous les
samedis matin ou sur RDV.*

Chères Ecubléennes, Cher Ecubléens,

Ce magazine municipal que j'ai le plaisir de vous adresser, témoigne de la qualité de vivre dans notre village.

Vous allez pouvoir vous rendre compte que sur notre commune, un bon nombre de nos engagements proposés lors des élections de 2020 ont déjà été réalisés, mais il n'en demeure pas moins que d'autres projets, structurants pour notre territoire, verront, je l'espère le jour avant la fin du mandat. Être toujours en capacité de réfléchir à l'avenir, de construire le territoire de demain, pour le bien de tous voici ma devise.

Comme nombre de communes, nous avons été confrontés à une réduction des effectifs scolaires. La fermeture d'une classe a été évitée assurant ainsi le maintien de notre école grâce à votre solidarité, à votre soutien, je vous en suis reconnaissant.

En début d'année prochaine, du 15 Janvier au 4 Février 2026, nous allons procéder au recensement de notre commune. Vous recevrez toutes les informations par courrier au cours du 2eme semestre 2025. Avec les personnes désignées pour ce référencement, nous envisagerons la mise en place d'une permanence dédiée avec rendez-vous afin de vous faciliter la tâche.

Je tiens à exprimer ma gratitude à ma deuxième adjointe, Renée LAURENT pour les recherches, les recueils, la rédaction, la mise en page et l'impression pour que cette chronique vous soit agréable à feuilleter, à lire ; ainsi qu'à Philippe THOUIN conseiller municipal pour ses textes pertinents.

Un mot de remerciement pour l'implication de nos associations, nos clubs, le comité des fêtes, les bénévoles qui réalisent un travail contribuant à créer un dynamisme dans notre commune de Saint-Martin-d'Ecublei.

Enfin j'insiste sur l'importance du respect des réglementations et lois auxquelles nous sommes tous soumis et ceci de façon égale car c'est ce respect qui nous permet de vivre en harmonie les uns avec les autres.

Prenez soin de vous et des vôtres,
Le Maire, Franck Gaultier

SOMMAIRE	
LE MOT DU MAIRE	P. 2 & 3
LA VIE MUNICIPALE	P. 4 & 5
INFORMATIONS MAIRIE	P. 6 à 25
PATRIMOINE & ANIMATIONS CULTURELLES	P. 26 & 27
LE BIEN-ETRE ANIMAL	P. 28
LA VIE DU VILLAGE	P. 29 à 35
VIVRE ENSEMBLE	P.36 à 39
LES REALISATIONS - LES PROJETS - LES ANIMATIONS 2025	P.40 & 44
LES NUISIBLES	P.45
LA VIE ASSOCIATIVE	P.46 à 53
LES ENTREPRISES - LES ACTIVITES	P.54 & 57
RESSOURCERIE - SMIRTOM	P.58 à 59

LE CONSEIL MUNICIPAL

LE MAIRE



Franck GAULTIER



Nicole MOUGEL

LES ADJOINTS



Renée LAURENT



Dominique MARIE

LES CONSEILLERS MUNICIPAUX



Carine TESSIER



Pascal BOHIN



Denis WAEYAERT



Marie DUTEIL



Philippe THOUIN



Carole BLONDEL



Bernard LEBRETON



Didier TIRARD

LES DELEGATIONS DE FONCTIONS

Renée LAURENT	Services évènementiels Formalités administratives - Gestion listes électorales et élections Communication par voie de presse
Dominique MARIE	Affaires scolaires Affaires funéraires

COMMISSIONS COMMUNALES - DELEGATIONS EXTERIEURES

COMMISSIONS COMMUNALES

Les commissions de travail se réunissent autant que de besoin pour la conduite de projets.

Certains dossiers peuvent être étudiés en commission, avant de passer en séance de conseil municipal

Suite à la démission de Naty MATHIAS & de Stéphanie BENOIT, leurs commissions et délégations ont été réattribuées.

COMMISSIONS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
URBANISME - VOIRIES CHEMINS & RESEAUX	Franck GAULTIER - Renée LAURENT - Denis WAEYAERT - Bernard LEBRETON - Philippe THOUIN	Dominique MARIE - Didier TIRARD - Carole BLONDEL
TRAVAUX & APPELS OFFRES	Franck GAULTIER - Renée LAURENT - Nicole MOUGEL - Denis WAEYAERT - Bernard LEBRETON - Carole BLONDEL - Philippe THOUIN	
FINANCES	Tous les membres du conseil municipal	
PATRIMOINE	Franck GAULTIER - Renée LAURENT - Dominique MARIE - Nicole MOUGEL - Marie DUTEIL	
CIMETIERE	Franck GAULTIER - Dominique MARIE - Marie DUTEIL - Carole BLONDEL	
REFERENT « NOS AINES »	Franck GAULTIER - Renée LAURENT - Nicole MOUGEL - Dominique MARIE - Marie DUTEIL	
PREVENTION ROUTIERE	Franck GAULTIER - Renée LAURENT - Nicole MOUGEL - Carine TESSIER Correspondant sécurité routière pour la DDT => Renée LAURENT	
ANIMATIONS & CULTURE	Franck GAULTIER - Philippe THOUIN - Marie DUTEIL	
COMMUNICATION PRESSE	Franck GAULTIER - Renée LAURENT - Dominique MARIE	
BULLETIN MUNICIPAL	Tous les membres du conseil municipal	
REFERENT SITE INTERNET	Franck GAULTIER - Renée LAURENT	
REFERENT BOIS & FORETS	Pascal BOHIN	
REFERENT « AMBROISIE »	Philippe THOUIN	
BUREAU DE VOTE	Tous les membres du conseil municipal	
REVISION LISTE ELECTORALE	Franck GAULTIER - Nicole MOUGEL - Renée LAURENT	
IMPOTS CCID	Franck GAULTIER - Nicole MOUGEL - Pascal BOHIN - Bernard LEBRETON - Stéphanie BENOIT - Carole BLONDEL - Didier TIRARD	Marie DUTEIL - Carine TESSIER - Sonia SIMONARD - Didier BRION - Thierry LECERCLE - JP LAMBLA
CORRESPOND DEFENSE	Renée LAURENT	

LES DELEGUES DANS LES INSTANCES EXTERIEURES

Ces fonctions permettent aux membres délégués de représenter les intérêts de la commune au sein des syndicats ou collectivités dans lesquels ils sont nommés.

SYNDICATS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
SAEP 3R RUGLES	Eau potable	Pascal BOHIN - Denis WAEYAERT
TE 61	Electricité	Denis WAEYAERT
SMIRTOM	Déchetterie	Bernard LEBRETON -
SIAPO	Assainissement	Renée LAURENT - Philippe THOUIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES - PAYS DE L'AIGLE

COMMISSIONS	DELEGUES
-------------	----------

ECONOMIE	Franck GAULTIER
TOURISME & PRESENCE CULTURELLE	Philippe THOUIN
VOIRIE	Renée LAURENT
PATRIMOINE BATI	Marie DUTEIL
ENVIRONNEMENT ASSAINISSEMENT GEMAPI	Renée LAURENT
SPORTS	Renée LAURENT
SCOLAIRES	Dominique MARIE
URBANISME - PLUI	Philippe THOUIN

L'ADSL prend sa retraite,



L'ancien réseau ADSL va progressivement fermer ses portes pour laisser place à une technologie plus rapide, plus puissante, moins énergivore et durable : **La Fibre !**

A partir du 31 janvier 2026, dans la commune de Saint-Martin-d'Ecublei, l'ensemble des opérateurs télécom arrêteront de commercialiser de nouvelles offres internet ou de téléphonie fixe sur le réseau Télécom historique cuivre. Le 31 janvier 2027, ce sont tous les accès internet et/ou le simple téléphone sur le réseau cuivre (RTC) encore actifs qui seront définitivement coupés. Tous les habitants de la commune de Saint-Martin-d'Ecublei, particuliers, professionnels ou collectivités, sont concernés par cette transition vers ce nouveau réseau fixe qu'est la fibre optique.



Passez à la fibre, c'est facile !



Anticipez la fin de l'ADSL,

Choisissez l'un des opérateurs présents sur votre territoire : SFR, Free, Orange, Bouygues Telecom

Puis souscrivez une offre fibre dès maintenant.

ÉTAPE 1

Contactez votre opérateur ou l'opérateur de votre choix pour choisir l'offre fibre la plus adaptée à vos besoins.

ÉTAPE 2

Fixez un rendez-vous avec un technicien mandaté par votre opérateur pour installer la fibre jusqu'à votre logement.

ÉTAPE 3

Réceptionnez votre équipement (box internet, décodeur TV...) et profitez de tous les avantages d'une connexion très haut débit.



Renée LAURENT

INFORMATIONS MAIRIE



Maire de Saint-Martin-d'Ecublei
2, le Bourg
61300 SAINT-MARTIN-D'ECUBLEI
Secrétaire Vanessa LEMAITRE
Téléphone : 02 33 24 37 31
Mail mairie.stmartinecublei@wanadoo.fr
Site internet <https://stmartindecublei.fr>

HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Lundi	De 15h00 à 17h00
Jeudi	De 17h00 à 19h00
Samedi	De 9H30 à 11h30
Présences permanences : le maire ou un adjoint	

NAISSANCES



Maé le 24/04/2024
Agathe le 06/06/2024
Djulyan le 13/06/2024
Victoire le 29/06/2024
Emily le 25/07/2024



Andgel le
18/05/2024

BAPTEME CIVIL

MARIAGES



06/07/2024
CANTERO Y GRIJELMO Marie & VAVASSEUR Mathieu

24/08/2024
DUTEIL Ophélie & MARJERIN Jérémy

17/08/2024
LEPETIT Susanne & VERHAEGHE Romain



DECES

CHEUL Daniel le 20/02/2024
ROYER Annie le 05/08/2024
CRUCHON Michel le 31/12/2024



CELEBRATION 60 ANS DE MARIAGE

13/07/2024 Maryvonne & Joseph GAULTIER

HOMMAGE

Je voudrais rendre hommage à Sylvie GERAULT, disparue en mars 2024, qui fut institutrice à St-Martin-D'Ecublei pendant un an et qui, sans doute parce qu'elle aimait notre village, décida d'y résider avec sa petite famille pendant plus de quarante années.

Elle était ce qu'on appelle une bonne personne, positive et attentive à la détresse des autres.

Elle n'hésitait jamais à aider les amis dans la peine et son sens de l'hospitalité n'avait d'égal que sa générosité. Son humour, fin et subtil, faisait la joie de ses proches, de ses collègues, de ses voisins. Bien-sûr, pour ses enfants, elle a été une mère sensible et affectueuse dont le plaisir était de les rassembler chez elle quand ils sont devenus adultes. Elle prêtait une attention particulière à ses petits-enfants et leur apportait beaucoup de tendresse.

En tant qu'institutrice, elle a appris à lire à des centaines d'enfants qui lui étaient confiés grâce à ses talents de pédagogue et aussi grâce à l'attention bienveillante qu'elle leur prodiguait. Elle savait transmettre aux enfants l'envie d'apprendre et de réussir. Elle n'hésitait pas à donner de son temps à ceux qui avaient des difficultés dans l'apprentissage.

Elle a fait preuve aussi de beaucoup de courage lors du décès de son mari Jean-Paul, alors qu'il était encore jeune. Elle n'a guère profité de sa retraite puisque la maladie est survenue beaucoup trop tôt. Elle s'est éteinte il y a un peu plus d'un an mais son souvenir restera gravé pour longtemps dans la mémoire de ceux qui l'ont connue, ses proches, comme ses élèves.

Renée LAURENT



INFORMATIONS MAIRIE



Borné et viabilisé, libre de constructeur



Très bien situé à proximité du bourg de Saint-Martin-d'Ecublei, environnement pavillonnaire calme, rue des Acacias. Il offre une surface de 1 323 m² plate - **PRIX 25 € le m²**

La mairie se tient à votre disposition pour tous renseignements. ☎ 02 33 24 37 31



Ecole de Saint-Martin-d'Ecublei sauvée

En février 2024, nous apprenons le retrait d'un emploi sur le RPI70 (Saint-Martin-d'Ecublei - Saint Symphorien des Bruyères - Saint Sulpice sur Risle).

Il appartenait aux collectivités détentrices de la compétence scolaire de faire part à l'académie de Normandie de l'école retenue sur 2 RPI.



Le maire Franck GAULTIER, la municipalité, les professeurs des écoles, les parents d'élèves, les écubléens et écubléennes se sont mobilisés pour éviter la fermeture d'une école dont celle de Saint-Martin-d'Ecublei.

Le jeudi 28 mars 2024 en soirée, les élus du Conseil communautaires ont voté contre la fermeture des écoles de Saint-Martin-d'Ecublei et d'Ecorcei (31 voix contre, 19 pour et une abstention).

Les élus, les parents d'élèves et les amis de ces deux écoles ont remerciés les membres de la CDC qui les ont accompagnés dans leur lutte en privilégiant le bien-être de nos enfants et la vitalité de nos villages au-delà de toute considération financière.

Un grand merci a été adressé plus particulièrement aux maires de Saint-Symphorien des Bruyères et de Crulai qui solidaires, ont accepté de perdre une classe pour sauvegarder toutes les écoles.

Les défenseurs des écoles de Saint-Martin-d'Ecublei et d'Ecorcei se doivent également de souligner le geste démocratique du président de la CDC, Jean Sellier, à l'initiative d'un vote qui s'est déroulé en toute transparence après un échange constructif et apaisé des deux parties en présence.

Les nombreuses personnes qui s'étaient rendues dans les locaux de la CDC sont donc rentrées chez elles soulagées et fières du combat qu'elles avaient mené. Cet épisode a montré s'il en était besoin la solidarité des communes rurales et surtout l'amour des habitants pour leur petite école de campagne où il fait si bon vivre.

A la rentrée de septembre 2024, les enfants ont retrouvé le chemin vers leur école de Saint-Martin-d'Ecublei. C'est ainsi que les maîtresses Mme LAPIE et Mme LIGER ont accueilli 42 élèves dans les classes de CE-CE1 et CE1-CE2.



TARIFS COMMUNAUX



Salle polyvalente



Cuisine professionnelle aux normes



Spacieuse



Sanitaires

LOCATION SALLE POLYVALENTE

HABITANTS DE LA COMMUNE **	HABITANTS HORS-COMMUNE	ASSOCIATIONS HORS-COMMUNE
Week-end 300 €	Week-end 400 €	Week-end 400 € Location entrée payante 200 € Location entrée gratuite
<u>En semaine</u>	<u>En semaine</u>	<u>En semaine</u>
Réunion avec vaisselle 120 €	Réunion avec vaisselle 200 €	Réunion avec vaisselle 200 €
Réunion sans vaisselle 70 €	Réunion sans vaisselle 140 €	Réunion sans vaisselle 90 €

- ⇒ ** Le tarif « habitants de la commune » est réservé exclusivement aux Ecubléennes, Ecubléens.
- ⇒ Les locataires devront fournir une attestation d'assurance prouvant la prise en charge des risques locatifs.
- ⇒ Une caution de 350 € s'applique à tous les locataires de la salle, quelle que soit leur convention.
- ⇒ Pour tous les usagers le lave-vaisselle est en option : 50 €.
- ⇒ Pour les associations de la commune se renseigner auprès de la mairie.
- ⇒ Le secrétariat de la mairie est à votre disposition pour toutes informations concernant : la convention de location, le règlement intérieur, la disponibilité, la réservation et modalité concernant la caution.

CIMETIERE COMMUNAL



TARIFS CIMETIERE DROIT DE CONCESSION POUR LES HABITANTS DE LA COMMUNE

NATURE	DUREE	TARIFS
Dépôt des cendres au jardin du souvenir		50,00 €
Concession	30 ans	180,00 €
Concession	50 ans	250,00 €
Columbarium	15 ans	400,00 €
	30 ans	650,00 €
Cavurne	15 ans	100,00 €
Cavurne	30 ans	200,00 €

En janvier 2022, une procédure de reprise de concession portant sur 21 tombes à l'état d'abandon a été lancée par la municipalité.
Début 2025, un procès-verbal a été établi. (Constat des concessions restaurées ou restées en état d'abandon).
Les démarches seront menées dans le plus grand respect des personnes inhumées et de leurs descendants.



Un certain nombre de concessions sont arrivées à échéance.
Des annonces ont été publiées dans la presse en décembre 2024.
Des petits panneaux seront prochainement posés.

Les familles concernées sont invitées à prendre contact avec la Mairie.

LE PLUI-H NOUVEAU EST ARRIVE

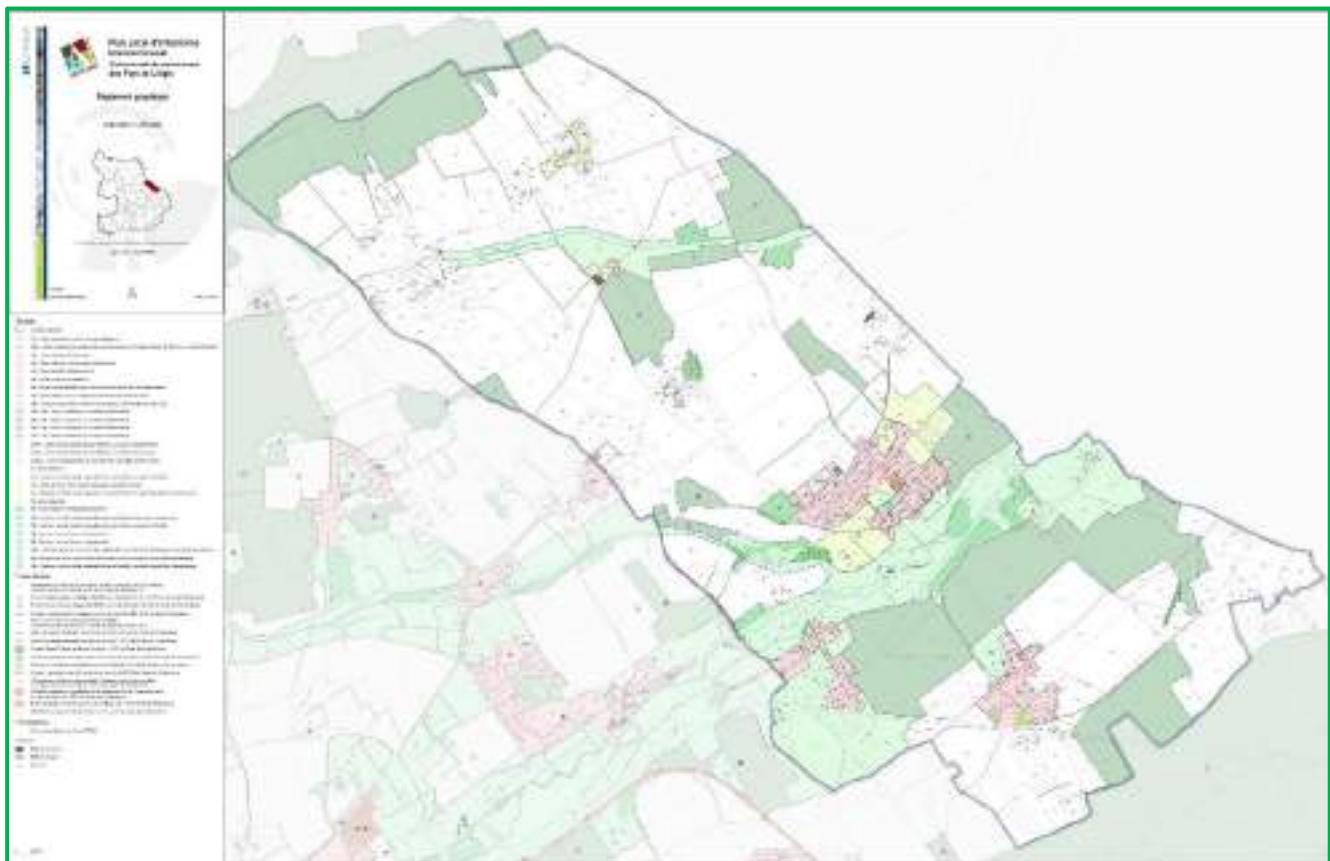
(Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan Local d'Habitat)

Peut-être l'avez-vous appris, par une délibération n° 2024-09-26-177 du 26 septembre 2024, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Pays de L'Aigle a approuvé les dispositions du Plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H).

Oui, je sais, ça fait très officiel comme phrase. Peut-être parce que c'est la phrase officielle...

Petit résumé : le PLUi est LE document d'urbanisme qui définit les modalités de gestion du sol sur notre territoire. Il s'impose à tous, particuliers, entreprises, administrations, sur l'ensemble de celui-ci et sert de référence pour l'instruction des diverses demandes en termes d'urbanisme.

Il est entré en vigueur définitive au 1^{er} janvier 2025



Cette image n'est qu'un aperçu de la partie concernant notre commune.

Le dossier complet (dont cette carte en grand format) est à la disposition du public sur le site internet de la Communauté de communes des Pays de l'Aigle <https://pays delaigle.fr>, ou sur le Géoportail de l'urbanisme <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr>.



Et si je me faisais un abri dans le jardin...

Construire, ou simplement monter (en kit) un abri de jardin, c'est sûrement une très bonne idée.

Il permet de ranger les outils de jardinage, gros et petits, le salon de jardin, le barbecue (une fois refroidi...) et, pourquoi pas, servir d'atelier, de garage pour les vélos, etc...

Pour que votre abri de jardin voie le jour, vous devrez peut-être remplir quelques obligations administratives.

Peu importe qu'il soit tout mignon, qu'il soit parfaitement intégré, et même s'il est couvert de végétation et qu'on ne le voit pas du ciel (contrairement à ce que vous croyez, les satellites voient aussi dans l'infrarouge), les règles sont les mêmes.



Donc, au préalable, consulter le PLUi pour connaître ces règles, les matériaux de construction à employer, l'implantation par rapport aux propriétés voisines. Pour ça, le service de l'urbanisme ou la mairie pourront vous apporter des informations.

Faisons un petit point sur l'implantation d'un abri de jardin indépendant (pour ceux qui sont "greffés" sur un bâtiment existant, chaque cas est unique. Il faudra alors se rapprocher du service de l'urbanisme).

Bonne nouvelle, l'installation d'un abri de jardin jusqu'à 5 m² de surface de plancher ou d'emprise au sol est dispensée de formalité. Mais peut-être trouvez-vous que 5 m², c'est trop peu...

Pour un abri de jardin d'une surface supérieure à 5 m² et jusqu'à 20 m², l'installation est soumise à une déclaration préalable de travaux.

Enfin, pour un abri de jardin d'une surface de plus de 20 m², une demande de permis de construire devient nécessaire.

L'installation ou la construction d'un abri de jardin de plus de 5 m² engendre aussi le paiement d'une taxe d'aménagement. Si l'abri de jardin fait moins de 20 m², il peut faire l'objet d'une exonération partielle ou totale décidée en conseil municipal.

De même, cela peut avoir une incidence sur vos impôts fonciers. Le centre départemental des impôts fonciers pourra alors vous renseigner (coordonnées sur votre avis de taxe foncière)

Données actualisées en mars 2025 - source DILA

3eme à gauche

Ah, l'gars Jeannot, c'est la 3^{ème} à gauche, après la cahutte du muletier...

Il est loin (quoique) le temps où l'on décrivait ainsi les adresses de nos concitoyens.

Nos adresses ont été harmonisées par des lois successives et sont désormais standardisées. La dernière de ces lois, la loi 3DS (Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et Simplification) donne obligation aux communes de mettre à jour une base de données qui regroupe toutes leurs adresses, la Base Adresse Locale. Puis les informations ainsi collectées sont centralisées au niveau national dans la Base Adresse Nationale.

Ces données serviront ensuite de référence pour l'accès aux secours, au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre.



Mais également pour les sociétés de livraison, les GPS ou le référencement nécessaire au raccordement à la fibre.

A la suite d'une délibération en conseil municipal, les voies de la commune sont ainsi nommées, renommées ou laissées telles qu'elles si elles étaient conformes à la réglementation.



Dans notre commune, la grande majorité des voies étaient conformes suite à un travail de nommage réalisé il y a quelques années. Seules quelques adresses vont ainsi évoluer, et les habitants concernés en seront informés par courrier.

Une voie, une place, un square, peuvent recevoir un nom proposé par les habitants. Pour cela, un dixième des électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune doivent adresser une "pétition" à la mairie. La demande sera alors inscrite à l'ordre du jour du conseil municipal. Par exemple, la place au nord de notre église n'avait pas de nom. Les élus ont adopté le nom de "place de l'église", non sans en débattre. Si les habitants souhaitaient voir ce nom évoluer, pour celui d'un personnage célèbre ou un ancien habitant qui se serait particulièrement illustré, il leur suffirait de demander, en respectant les conditions ci-dessus.

Chaque adresse devra ensuite apposer une plaque de numéro et disposer d'une boîte aux lettres.

Celle-ci doit respecter certaines normes pour être conforme. La Poste n'est pas trop regardante, tant que la boîte est individuelle, qu'elle permet d'assurer ses services, et que le facteur peut l'ouvrir avec sa clé "passe-facteur". La loi est beaucoup plus précise. Depuis juin 1979, les dimensions requises sont : 26 cm de hauteur et de largeur sur 34 cm de profondeur. Il s'agit là des dimensions intérieures. Autre précision, la fente pour introduire le courrier doit mesurer au minimum 22 cm de longueur et 3 cm de hauteur et comporter un clapet. Il est recommandé de placer la boîte entre 1 m et 1,30 m par rapport au sol. De même, il est recommandé, lorsqu'il peut y avoir ambiguïté, de mettre votre nom sur la boîte, éventuellement votre prénom, mais rien légalement ne vous y oblige. Cela pourra faciliter le travail de distribution. Il arrive parfois que les facteurs eux-mêmes apposent une étiquette avec votre nom, généralement avec votre accord ☺.

Pour ce qui est de l'aspect de la boîte, il semble que vous pouvez faire à peu près tout ce que vous voulez.

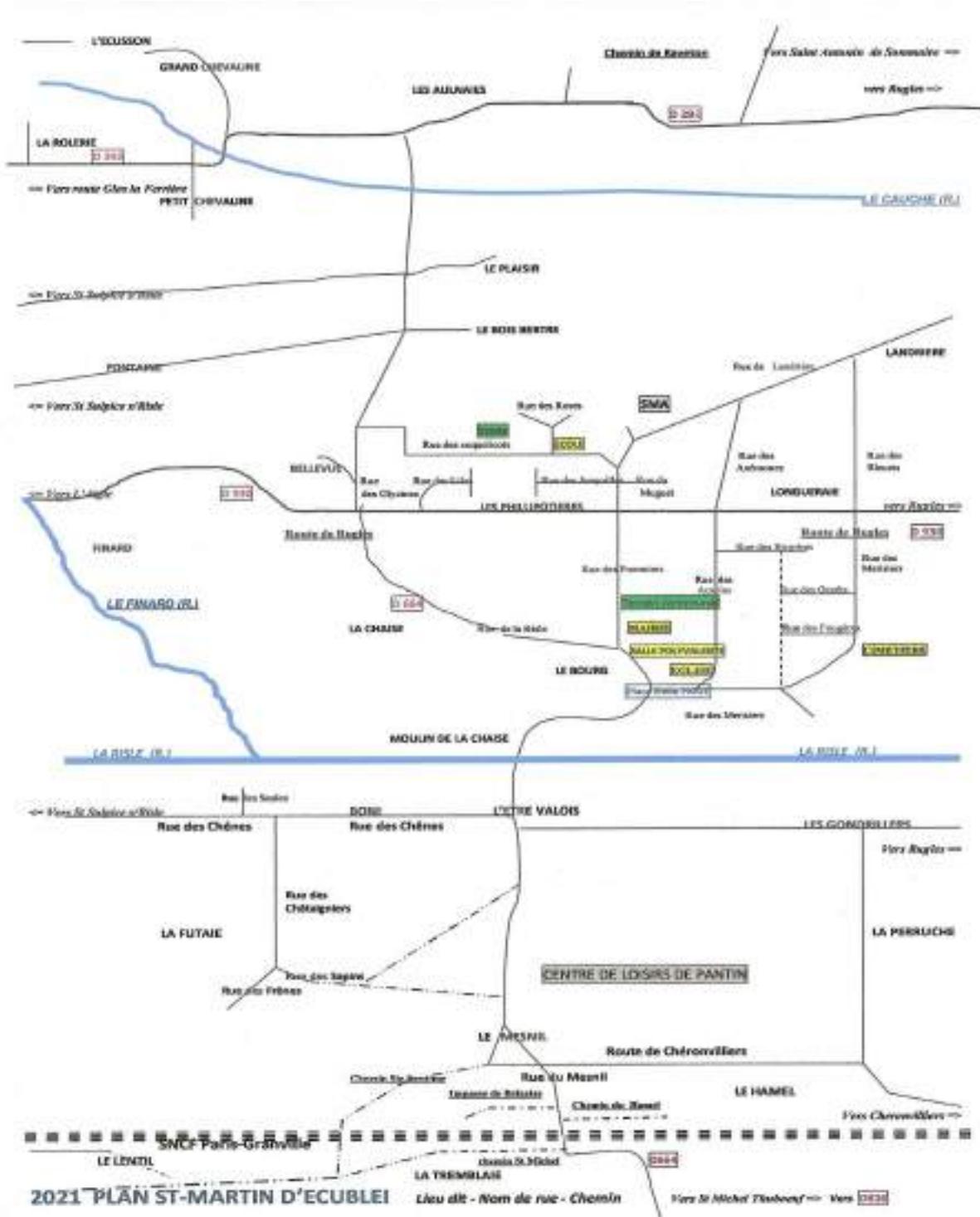
Votre boîte peut être maçonnée, en bois, en ardoise, voire en plexiglas, et sa couleur est aussi à votre libre appréciation. Faites juste preuve de goût pour qu'elle s'intègre dans le paysage.



Philippe THOUIN



Quelques adresses vont évoluer, les habitants concernés en seront informés par courrier



POUR LES ENFANTS - POUR LES AISNES

BONS-LOISIRS POUR LES ENFANTS ET LES ADOS DE MOINS DE 18 ANS

Les bons-loisirs fournis par la municipalité sont destinés à aider les familles

COMMENT ÇA MARCHE ?

- ⇒ L'association sportive ou culturelle vous fournit un document récapitulant le coût de l'activité.
- ⇒ Un bon-loisirs vous est remis par la mairie, 20% du montant dans la limite de 75 € /an, qui viendra en déduction de votre cotisation.
- ⇒ Le club sera ensuite remboursé de la somme déduite par la mairie.

Ne payez pas la cotisation avant d'avoir votre bon. En effet, certains clubs ne remboursent pas !

CARTE CADEAU DE NOËL POUR LES AINES

Une carte cadeau d'une valeur de 15 € (30 € pour les couples) a été offerte par l'équipe municipale à chaque Ecubléenne, Ecubléen âgé(e) de 65 ans et plus, inscrit sur la liste électorale. A utiliser avant le 30 novembre 2025.

Le montant sera déduit des achats directement en caisse, dans le magasin Intermarché de L'Aigle (hors presse et carburant).

DEUX CENTRES DE LOISIRS POUR LES ENFANTS

Pour les enfants domiciliés à Saint-Martin-d'Ecublei, des conventions ont été signées avec la ville de L'Aigle et de Rai. Une participation financière, au bénéfice de ces enfants, leur sera attribuée lors de l'inscription dans ces centres. Pour tous renseignements, contactez les centres ci-dessous :



CENTRE DE LOISIRS DE RAI « Bulle d'Air »

ROUTE DE SAINT-SYMPHORIEN
61270 RAI

📞 07 81 84 38 51
Mail : assbulledair@gmail.com
Site web : <https://centredeloisirsrai.fr>



Les horaires d'accueil sont de 7h30 à 18h00 - Enfants de 3 à 12 ans

- ⇒ Les mercredis à la journée ou à la demi-journée.
- ⇒ Pendant les vacances scolaires et durant les mois d'été à la journée.



CENTRE DE LOISIRS & ACTIVITÉS SPORT VACANCES VILLE DE L'AIGLE

DE LOISIRS MUNICIPAL
ROLAND BOUDET DU BOIS DE LA PIERRE - CRULAI
📞 02 33 84 44 44 (mairie de L'Aigle)
Mail : jeunesse@ville-laigle.fr
Site web : <https://www.ville-laigle.fr/nesses@ville-laigle.fr>

Accueil de Loisirs : enfants de 4 à 14 ans

L'accueil de Loisirs Sans Hébergement du Bois de la Pierre (ALSH) est ouvert pendant toutes les vacances de la zone B (sauf vacances d'hiver), de 7h45 à 18h15. Un dossier d'inscription est obligatoire.

Le centre est déclaré et contrôlé par les services de l'Etat (DDCSPP)

LES SERVICES A LA POPULATION SUR LE TERRITOIRE

CENTRE LOCAL D'INFORMATION & DE COORDINATION (CLIC)



Marie SUARD Coordinatrice - CLIC Orne Est / Antenne du Pays d'Ouche
5 Place de l'Europe - 61300 L'Aigle Tél : 02 33 24 67 28
Sur rendez-vous à domicile, toute la semaine (sauf le mercredi). Internet CLIC : www.clic-orne.com

Le CLIC est un point d'accueil, d'information, de conseil, d'orientation et d'accompagnement pour les personnes âgées de plus de 60 ans et adultes en situation de handicap, leurs familles et les professionnels.

Il intervient gratuitement auprès des personnes par téléphone, sur rendez-vous au lieu de permanence ou directement à domicile. L'accueil est confidentiel, neutre et personnalisé. Il a pour mission d'assurer une prise en charge globale, de qualité, leur facilitant l'accès aux droits et améliorant leur quotidien.

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES PAYS DE L'AIGLE (CIAS)

5, place du Parc
61300 L'AIGLE Tél : 02 33 34 70 86 www.pays delaigle.com

Les missions du CIAS des Pays de L'Aigle se décomposent en 5 pôles :

Petite enfance, Animation sociale, Solidarité et insertion, Personnes âgées et handicapées, Coordination sociale locale & logement.

Pour tous renseignements, n'hésitez pas à les contacter. Contact.cias@pays delaigle.fr

FRANCE SERVICES

La Maison France Service située au 13, rue de la Mérillière à L'AIGLE devient le lieu unique pour être orienté et informé sur les démarches à réaliser auprès des partenaires que sont la Caisse d'Allocations Familiales, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, la CARSAT Sociale et Retraites, et la Mission Locale. En un espace unique, France Services vous permet d'obtenir auprès de 2 agents formés un premier niveau d'information.



ENTITES PERMANENTES

CPAM (CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE)

Du Lundi au mercredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 Uniquement sur rendez-vous.

Prise de rendez-vous sur ameli.fr ou au 3646

UC IRS (INSTITUT INTER-REGIONAL POUR LA SANTE)

Demande de rendez-vous à Alençon au 02 33 80 00 10

CAF (CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES)

Permanence les lundis de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 15h30 Uniquement sur rendez-vous au 32 30 ou sur caf.fr

CARSAT SOCIALE

Permanence les mardis matin

Prise de rendez-vous au 02 33 82 20 51

CARSAT RETRAITE

Permanence les mardis, jeudis et vendredis

Uniquement sur rendez-vous à prendre au 3960

MIST NORMANDIE (MEDECINE DU TRAVAIL)

Sur rendez-vous sur place ou au 02 33 24 47 03

MISSION LOCALE

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

Sur rendez-vous sur place ou au 02 33 84 98 80

LA DGFIP (TRESORERIE)

Antenne du Service de Gestion comptable (SGC) de

Mortagne au Perche (ex- trésorerie) Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00-12h00 - Mardi et jeudi de 13h30-15h45

PERMANENCES DE FRANCE SERVICES

CONCILIATRICE DE JUSTICE

Madame Jeanne PRIVAT Les lundis et uniquement sur rendez-vous au 02 33 84 04 24

MSA (LA SECURITE SOCIALE AGRICOLE)

Les mardis sur rendez-vous au 02 43 39 43 39

PERMANENCE SPIP (SERVICE PENITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION)

Les lundis sur rendez-vous au 02 33 82 90 10

PERMANENCE CSAPA (CENTRES DE SOIN, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE)

Toutes les consultations sont sur rendez-vous, préalablement pris au secrétariat du CSAPA d'Alençon au 02 33 26 89 16

ADIL (ASSOCIATION DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT)

3ème mardi de chaque mois Uniquement sur rendez-vous Tél. 02 33 32 94 76

HORAIRES D'OUVERTURE ACCUEIL FRANCE SERVICES



Du lundi au mercredi
9h00 à 12h30 - 13h30 à 17h15

Le jeudi

9h00 à 12h00 - 13h30 à 17h15

Vendredi

9h00 à 12h30 - 13h30 à 16h30

LE RECENSEMENT CITOYEN

TOUT FRANÇAIS AGE DE 16 ANS DOIT SE FAIRE RECENSER



SE FAIRE RECENSER = SE FAIRE CONNAÎTRE PAR L'ADMINISTRATION.

Cela vous permettra d'effectuer votre Journée défense et citoyenneté (JDC).

C'est seulement une fois recensé ou cette JDC faite que vous pourrez passer le permis de conduire, le baccalauréat, le BEP, ou tout autre examen et concours de l'État.

Le recensement permet à l'administration de vous inscrire automatiquement sur les listes électorales, à 18 ans. Vous pourrez alors voter dès l'âge de 18 ans, sans effectuer d'autres démarches.

SIMPLE

Vous ou l'un de vos parents peut faire la démarche.
La démarche est à effectuer à la mairie en se présentant avec les documents suivants :

- ⇒ Carte nationale d'identité ou passeport valide
- ⇒ Livret de famille
- ⇒ Justificatif de domicile



Elle peut aussi être réalisée en ligne via le site service-public.fr

A l'issue de cette démarche, une attestation sera délivrée
Aucun duplicité ne pourra être remis par la Mairie en cas de perte.
Il est donc important de le conserver et d'en faire des photocopies.

Si l'attestation est perdue, il faudra prendre contact avec le Centre de Service National de préférence par mail csn-caen.jdc.fct@intradef.gouv.fr



DEFENSEUR DES DROITS

FACE AU DROIT, NOUS SOMMES TOUS ÉGALX

Quelles sont les missions d'un délégué du Défenseur des droits ?

Le premier domaine dans lequel il intervient, c'est la défense du droit des usagers du service public. Il est dans une posture de médiation. Il identifie le problème, puis il fait le nécessaire auprès de l'administration en question, pour voir comment il peut le résoudre. Les autres pôles sont la défense des droits de l'enfant, la lutte contre les discriminations, la déontologie de la sécurité (c'est-à-dire relative aux personnes exerçant une activité de sécurité, comme les policiers ou les gendarmes), ainsi que l'orientation et la protection des lanceurs d'alerte.

Le recours au Défenseur des droits est gratuit. Le défenseur des droits ne peut remettre en cause une décision de justice. Sa saisine n'interrompt ni ne suspend les délais de prescription des actions civiles, administratives ou pénales ni ceux des recours administratifs ou contentieux.

Il est essentiel de fournir toutes les pièces utiles (copie de documents administratifs, courriers, courriels, témoignages...) permettant au défenseur des droits de traiter votre dossier.

Depuis le 1^{er} juin 2023, un nouveau délégué du Défenseur des droits a été nommé à Alençon.

Les 3 premiers mercredis de chaque mois, Mohamed EL BAZ assure une permanence à la préfecture de l'Orne à ALENÇON. Au préalable, vous devez prendre un rendez-vous en appelant le 02 33 80 61 04.

PARTICIPATION CITOYENNE



La participation citoyenne créée en 2006 et proposée dans l'Orne en 2014, a fait ses preuves dans la lutte contre la délinquance.

Saint-Martin-d'Ecublei a adhéré à ce dispositif en partenariat avec la gendarmerie en octobre 2015.

Les citoyens référents sont des bénévoles volontaires habilités, en liaison avec le Maire, à signaler à la gendarmerie les faits suspects observés directement ou qui leur sont signalés par SMS ou message vocal par les habitants de leur secteur.

Ces informations sont filtrées, vérifiées et recoupées avec celles des enquêtes de gendarmerie et des autres signalements *participation citoyenne*.

La prise de commandement de la communauté de brigades de L'Aigle, par le Capitaine Anthony JAMES, s'est déroulée le 6 octobre 2023. Le gendarme Rémy ENFRU a été nommé référent de notre commune.

COORDONNEES DES CITOYENS REFERENTS DE NOTRE COMMUNE

LIEU DIT	SECTEUR PAR RAPPORT A LA RISLE
La Tremblaie	Rive droite
Le Mesnil	Rive droite
Les Aulnaises	Rive gauche

SIGNALLEMENT
Exclusivement par SMS ou message

En cas d'urgence ou de danger immédiat, n'intervenez pas directement => Appelez le 17



LISTES ELECTORALES - DROIT DE VOTE

INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES

Les demandes d'inscriptions sur les listes électorales peuvent être enregistrées à la mairie toute l'année sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité et d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

Pour voter à un scrutin général ou partiel, la demande d'inscription doit être déposée au plus tard le sixième vendredi précédent le 1er tour de celui-ci.

La carte d'électeur est ensuite envoyée au domicile du demandeur au cours du mois de mars précédent les élections.

Doivent s'inscrire les habitants de la commune et les nouveaux arrivants, citoyens français, majeurs.

JEUNES AGES DE 16 A 18 ANS

Chaque jeune Français ayant rempli les formalités de recensement militaire à l'âge de 16 ans et qui devient majeur est inscrit d'office sur les listes électorales, à condition qu'il soit toujours domicilié sur la commune. La mairie informe par courrier le nouvel électeur de son inscription sous réserve d'avoir eu confirmation de son état civil et de son adresse. L'inscription d'office concerne les Français ayant atteint l'âge de 18 ans entre le 1er mars et le 28 (ou 29) février de l'année suivante.

Les années d'élection (scrutin général), les jeunes devenus majeurs entre le 1er mars de l'année du scrutin et la veille de l'élection (1er tour) sont également inscrits d'office.

Un jeune peut solliciter la mairie pour connaître sa situation d'électeur. S'il n'est pas inscrit d'office, une inscription volontaire reste possible (attention aux dates de scrutin, le cas échéant).



DROIT DE VOTE EN FRANCE CITOYENS DE L'UNION EUROPÉENNE

Les citoyens de l'Union Européenne qui résident en France peuvent participer aux élections municipales et aux élections européennes dans les mêmes conditions que les électeurs français.

Pour exercer ce droit de vote, ils doivent être inscrits sur les listes électorales complémentaires et remplir les conditions d'âge et de capacité juridique. Sont considérés comme résidant en France les citoyens de l'Union Européenne qui y ont leur domicile réel et qui y résident de façon continue.

QU'EST-CE QU'UN MAIRE ?

Les prochaines élections municipales se tiendront dans maintenant moins d'un an, en mars 2026. Le but de celles-ci est d'élire le conseil municipal, et c'est au sein de ce conseil qu'est élu le maire.

Mais connaissons-nous bien cette fonction ? Tout d'abord, un peu d'étymologie, et d'histoire. Le terme de maire découle du latin major, qui signifiait "plus grand".

Apparu sous la dynastie des mérovingiens, le titulaire du titre de major était chargé de la direction d'une exploitation, et de la conduite des serfs. Le plus important des majors, le major palatii (maire du palais), au service du roi, était son homme de confiance et pouvait, en période de régence, exercer le pouvoir au nom du roi. La fonction étant devenue héréditaire, le dernier d'entre eux, Pépin, fils du célèbre Charles Martel, finira par se faire "élire" roi, sous le nom de Pépin III.

Au moyen âge, le mot major était utilisé pour désigner celui qui administrait un village. De traditions en édits, les mots maire et maieur ont bientôt désigné les magistrats placés à la tête du conseil des villes et villages. En Normandie, jusque sous l'ancien régime, c'est le mot maieur qui désignait l'équivalent du maire.

Pour l'anecdote, le mot aurait traversé la Manche, pour désigner les mayor britanniques, probablement vers le milieu du XIII^e siècle.

Puis la révolution, et l'assemblée nationale finirent d'imposer ce mot via le décret du 14 décembre 1789 concernant la constitution des municipalités. En effet, son article 4 expose que "le chef de tout corps municipal portera le nom de maire".

Nous connaissons l'étymologie et l'origine du nom, mais qu'en est-il des attributions du maire.

Les nouvelles technologies devenant incontournables, voyons ce que Mistral AI, l'intelligence artificielle à la française, nous répond à la question :



Un maire est le principal responsable administratif d'une commune en France. Il est élu par le conseil municipal, qui est lui-même élu par les citoyens de la commune.

Le maire a plusieurs rôles et responsabilités, notamment :

- ⇒ Représenter la commune dans tous les actes de la vie civile.
- ⇒ Responsabilité de la gestion administrative de la commune.
- ⇒ Pouvoirs de police administrative.
- ⇒ Officier d'état civil.
- ⇒ Rôle clé dans l'urbanisme et l'aménagement du territoire de la commune.

Le maire est assisté par des adjoints, qui sont également élus par le conseil municipal, et peut déléguer certaines de ses compétences à ses adjoints ou à des conseillers municipaux.

C'est un bon résumé, mais comme tout résumé, il ... résume.

Reprendons donc,

Une idée très répandue est que la personne ayant emporté la majorité des suffrages lors des élections municipales est automatiquement celle qui devient maire. C'est faux.

C'est ensuite que l'élection du maire a lieu.

Après les élections municipales, donc, le maire est élu parmi et par les membres du conseil municipal nouvellement élu.

C'est une élection au suffrage universel indirect au scrutin secret et à la majorité absolue. Le scrutin peut se dérouler en 3 tours. La majorité absolue des suffrages est exigée aux deux premiers tours pour être élu maire. Seuls peuvent être candidats aux fonctions de maire les conseillers municipaux de nationalité française. L'élection a lieu "au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant la date de l'élection du conseil municipal au complet".

Le maire ainsi élu exerce ses fonctions, certains diront pouvoirs, sous trois casquettes comme agent de l'État, comme agent de la commune et en son nom propre.

Le maire agent de l'État agit soit sous le contrôle des autorités judiciaires, soit sous celui du préfet. Côté judiciaire, le maire est officier d'état civil, et officier de police judiciaire. Côté administratif, le maire est chargé de la publication et de l'exécution des textes législatifs, de l'exécution des mesures de sûreté générale, de l'établissement des listes électorales, du recensement, de l'organisation des cérémonies patriotiques et de toutes fonctions spéciales qui lui sont attribuées par les lois.

Le maire agent de la commune est chargé d'une manière générale, sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du préfet, d'exécuter les décisions du conseil municipal. Il représente la commune, prépare et propose le budget, administre les propriétés de la commune, gère les revenus et la comptabilité communale, souscrit les marchés, baux, actes de vente, et autres transactions.

Le conseil municipal peut déléguer des compétences au maire. Elles sont listées dans le code général des collectivités territoriales. Elles peuvent être toutes déléguées, ou seulement en partie.

Le maire dispose également de pouvoirs qui lui sont propres.

Il est l'autorité territoriale de la commune, c'est-à-dire qu'il est le chef du personnel communal.

Enfin, il détient des pouvoirs de police. Une police dite administrative car elle a pour but de prévenir les atteintes à l'ordre public et donc de garantir la sûreté, la sécurité et la tranquillité. Quand l'ordre public est en jeu, le préfet peut se substituer au maire si besoin.

Le maire délivre les permis de construire et autres autorisations d'urbanisme. Lorsque la commune est membre d'un EPCI, comme une communauté de communes, cette compétence peut être déléguée et est alors exercée par le président de l'établissement, dans le cadre, par exemple, d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Certes, le maire occupe une place prépondérante dans le fonctionnement de la commune. Ses activités, décisions, actions, font cependant l'objet d'un cadre juridique très précis, et font aussi l'objet de multiples contrôles.

Les règles concernant le déroulement des élections municipales sont en train d'évoluer. Certaines informations de ce texte ne seront peut-être plus valables d'ici les prochaines...

Philippe THOUIN

LE BUDGET D'UNE COMMUNE, QU'EST-CE QUE C'EST ?

Qui n'a pas entendu cette phrase au début du printemps : les élus vont voter le budget (sous-entendu, de la commune) ?

Techniquement, ce "budget" est multiple, et composé d'au moins trois documents budgétaires.

Ils sont de deux types : les comptes, qui récapitulent toutes les opérations comptables de l'exercice (l'année) écoulé, et les budgets, qui prévoient et autorisent (s'ils sont approuvés par un vote) les dépenses et les recettes de l'année à venir (en pratique, de l'année en cours, puisqu'on vote au printemps)

Avant d'aller plus loin, voyons les grands principes comptables du budget local

La comptabilité publique est soumise à des règles de fonctionnement spécifiques, distinctes de celles de la comptabilité privée, au rang desquelles figure la séparation entre l'ordonnateur et le comptable public.

Concrètement, l'ordonnateur, dans une commune, le maire, n'a pas le droit de manipuler l'argent public. Seul le comptable public, agent de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP), peut le faire. C'est lui qui, sur ordre de l'ordonnateur, encaisse ou décaisse les deniers de la collectivité. De son côté, le comptable public n'a pas le droit d'engager des dépenses au nom de la collectivité ou d'émettre des ordres de recette de sa propre initiative.

Cette séparation garantit, d'une part le contrôle, en effet les erreurs et irrégularités sont identifiées en amont des paiements, d'autre part, la probité, car le contrôle réciproque empêche tout usage illicite de l'argent public par l'ordonnateur ou le comptable public.

L'ordonnateur ou le comptable public se réfèrent à des instructions comptables pour assurer un suivi des dépenses et des recettes, ainsi que celui du patrimoine de la collectivité.

Jusqu'en 2024, chaque type de collectivité disposait d'une instruction comptable spécifique. Pour les communes, c'était la M14. M pour instruction Ministérielle d'ordre financier, 14 pour la version.

Depuis le 1er janvier 2024, toutes les collectivités utilisent la même instruction, la M57, qui permet de simplifier le fonctionnement comptable et budgétaire.

Les instructions comptables sont toutes inspirées du plan comptable général applicable aux entreprises privées.

Dans une instruction comptable, on trouve des catégories, et leurs subdivisions, appelées classes, chapitres, articles et sous-articles. Le "plan" comptable ainsi obtenu permet à tous d'avoir des critères communs.

Les classes comptables sont donc inspirées de celles du plan comptable général et sont au nombre de 8. La classe 1 est pour les capitaux (subventions, emprunts, bien sûr les éventuelles "réserves" et enfin, le fond de compensation de TVA – FCTVA - car la plupart des investissements des communes n'y sont pas soumis), la classe 2 pour le patrimoine (immobilisations). Les classes 3, 4 et 5 sont utilisées essentiellement par le comptable. Viennent ensuite les deux classes utilisées par l'ordonnateur pour les "achats", la classe 6, et pour les recettes, la classe 7.

Les classes comptables se subdivisent ensuite en chapitres, articles et sous-articles.

Un exemple valant toutes les explications, voici comment l'ordonnateur va procéder pour "imputer" la nouvelle parka de travail d'un employé communal. C'est un achat, il utilisera donc la classe 6, puis le chapitre 60 : achats et variation des stocks, puis l'article 606 : achats non stockés de matières et fournitures, et enfin le sous-article 60636 : vêtements de travail. Le compte utilisé sera le 60636.

En résumé, nous savons que l'ordonnateur ... ordonne les dépenses et recouvre les créances (la partie recettes) mais n'a pas le droit de manipuler l'argent public.

Le comptable public, lui, vérifie, règle les dépenses et perçoit les recettes (dont les impôts, d'où son ancien nom de "percepteur"), et finalement comptabilise.

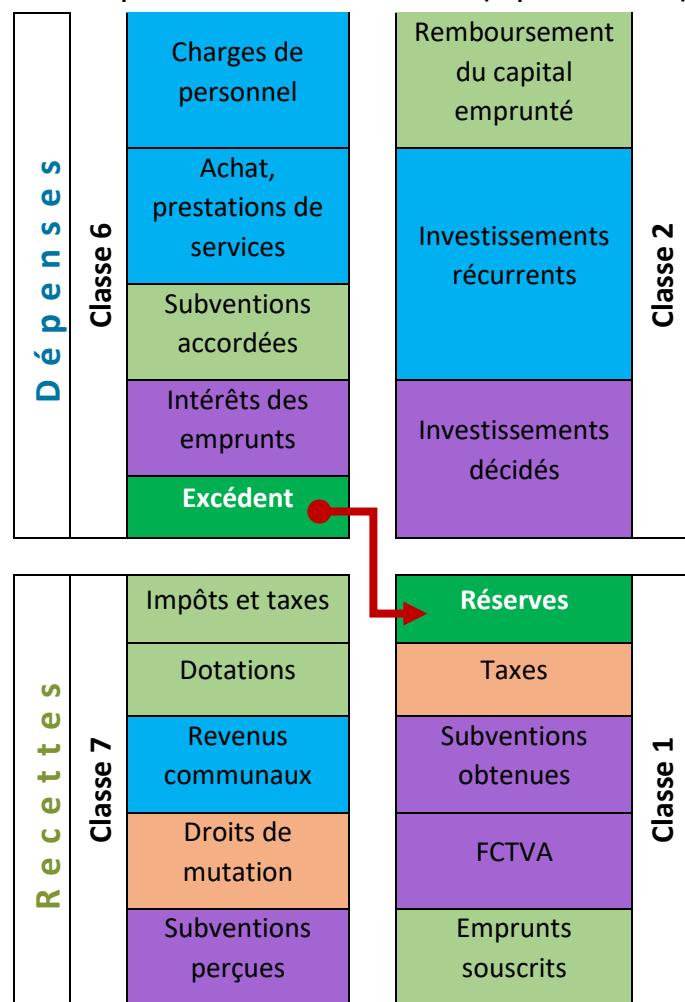
Il est le gestionnaire du "compte bancaire" (auprès du trésor) de la collectivité.

L'ordonnateur dispose donc d'un système de classement pour les dépenses et les recettes, mais aussi pour le patrimoine, et les capitaux. Respectivement, les classes 6 et 7, et les classes 2 et 1.

L'ensemble de ces classes, chapitres, articles et sous-articles vont être répartis entre deux sections, la section de fonctionnement (la vie courante) et la section d'investissement (tout ce qui "dure"). Ces deux sections sont indépendantes et quasi imperméables.

La règle veut que les dépenses et les recettes de chaque section doivent être équilibrées, c'est-à-dire que leurs totaux doivent être identiques.

Pour pouvoir anticiper, l'ordonnateur établit chaque année des budgets. Les textes indiquent que "le budget de la commune est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune".



Le budget primitif prévoit les recettes et les dépenses pour l'année à venir. Obligatoirement estimées, elles pourront être révisées en cours d'année. Seules les dépenses inscrites pourront être engagées. Concernant les recettes, les sommes inscrites pourront être dépassées.

Ainsi, lorsqu'il vote le budget, le conseil municipal contrôle l'action de l'exécutif pour l'année civile.

Le budget peut comporter des budgets annexes pour certains services publics locaux.

Si lors du vote du budget primitif, il n'a pas été possible de prévoir suffisamment les dépenses et les recettes, un budget supplémentaire permet de corriger, en cours d'année, les prévisions initiales.

Il est possible cependant de ne modifier que de façon ponctuelle le budget primitif, sans tout reprendre, par des décisions modificatives

En fin d'année, deux autres documents sont établis.

L'un permet de montrer les résultats de l'exécution du budget par l'ordonnateur, c'est le compte administratif. L'autre présente les opérations de gestion effectuées par le comptable public, c'est le compte de gestion.

Dernier point, tout comme les séances du conseil municipal sont ouvertes au public, sous réserve de ne pas intervenir, le budget d'une commune (ou de tout autre collectivité) est librement consultable par tout citoyen, sur simple demande, tout comme les comptes.

Autre option, une synthèse des comptes est consultable en ligne sur le site impots.gouv.fr

Philippe THOUIN

LA COMMUNE, LE TRESOR ET L'EMPEREUR

On entend souvent demander comment est dépensé l'argent de la commune. C'est relativement facile à savoir, puisque les comptes de la commune sont publics, et consultables par tout citoyen.

Mais ce que l'on sait moins, c'est d'où vient cet argent, ce qu'il sert à financer, et comment optimiser son utilisation.

Tout d'abord, d'où vient cet argent ?

La source principale est constituée par les impôts locaux, à hauteur de plus de la moitié (au niveau national), puis viennent les dotations, dont la principale est la dotation globale de fonctionnement (DGF) et les diverses subventions pour environ un tiers. Viennent ensuite le recours à l'emprunt et les revenus liés au patrimoine et aux services que fournit la commune, généralement à parts égales ou similaires

Ces différentes sources sont réparties selon ce qu'elles vont financer, et ce qu'elles ont le droit de financer. Les impôts locaux, la dotation globale de fonctionnement et les revenus liés aux patrimoine et services vont à la vie courante, le **fonctionnement** de la commune. Les subventions, les emprunts et certaines taxes, vont au financement des **investissements** que la commune a réalisés ou projette.

Avant d'être dépensé, l'argent doit être "stocké". La première pensée qui vient à l'esprit est d'ouvrir un compte bancaire, mais les communes, les collectivités en général, n'ont pas cette possibilité. Cela leur est interdit.



De longue date, plus de deux siècles, les collectivités, incluant les communes, ont obligation de verser les sommes excédant les besoins courants sur le compte de la caisse de service du Trésor public. Cette dénomination est apparue en 1789, quand le Trésor royal a été

rebaptisé Trésor public. Pour les communes, le Trésor public est incarné par les agents de la Direction générale des finances publiques (DGFiP) qui sont leur comptable public, et leur conseiller. L'obligation de dépôt des fonds libres au Trésor date du décret impérial relatif à la comptabilité des receveurs des communes du 27 février 1811. Détail intéressant, cette obligation de dépôt était assortie d'un petit "bonus", puisqu'il était précisé que la caisse de service devait tenir

compte à chaque commune de l'intérêt des fonds qui lui étaient versés... Malheureusement, 130 ans plus tard, la non-rémunération des fonds déposés, déjà en vigueur pour les autres collectivités, est étendue aux communes.

Qu'à cela ne tienne, puisque le bonus n'est plus, la commune pourrait placer les fonds libres. Facile à dire, beaucoup moins à faire. Les placements des fonds des communes n'étant possibles que dans le cadre de dérogations au principe d'obligation de dépôt au Trésor, dérogations très limitées et réglementées. C'est une des raisons pour lesquelles les communes rurales renoncent souvent à cette option. L'autre raison, c'est qu'elles ne détiennent souvent pas de fonds qui remplissent les conditions nécessaires.

Revenons à l'argent de la commune. La commune reçoit ses fonds du contribuable, local et au-delà, et utilise ces fonds pour financer son fonctionnement, concrètement, fournir des services aux administrés, des services publics.

Les recettes (impôts, dotations, revenus du patrimoine et des services) non utilisées pour le fonctionnement vont être affectées aux investissements ou mis en "réserve". Dans un souci de bonne gestion et d'anticipation, la commune dégage toujours un excédent minimum appelé autofinancement.

Il est admis qu'un autofinancement à hauteur de 15 à 20 % des recettes réelles de fonctionnement indique une commune bien gérée.

Cet excédent/autofinancement permettra de rembourser le capital des emprunts, renouveler des équipements nécessaires au fonctionnement, et payer une partie des investissements. Les subventions et emprunts permettront d'investir dans des nouvelles structures ou matériels, ou de les améliorer pour offrir un meilleur service aux administrés, et faire fructifier le patrimoine communal.

Ceci étant fait, reste-t-il de l'argent ?

La réponse est souvent oui, dans les communes ayant une gestion saine, une majorité d'entre elles.

Faisons court, et appelons ce qui reste "trésorerie". Pour les puristes, dans notre commune, la trésorerie et le fond de roulement sont sensiblement égaux. En d'autres termes, le décalage dans le temps entre le règlement des dépenses et l'encaissement des recettes qui permettent de les couvrir, le besoin en fond de roulement, est négligeable par rapport au fond de roulement présent (inférieur à un pour cent).

Que faire de cette trésorerie ?

Réponse de Normand : ça dépend ! De la taille de la collectivité, de l'importance de cette trésorerie par rapport au budget communal, des projets à court et moyen terme.

De la taille de la collectivité, bien sûr, car ses services internes sont proportionnés à celle-ci. Dans les communes rurales, les services administratifs se résument généralement à un ou une secrétaire de mairie à temps partiel. Une gestion fine de la trésorerie est donc souvent une option inenvisageable pour de simples raisons de moyens humains et de temps. Ce qui n'empêche pas de nombreuses communes rurales de faire un suivi des recettes et des dépenses qui leur permet d'avoir un besoin en fond de roulement très faible.

Des projets, ensuite, car si des projets d'investissements sont envisagés à brève échéance, laissez croître la trésorerie peut être une option pour éviter d'avoir trop recours à l'emprunt.

L'importance de cette trésorerie par rapport au budget communal, enfin, va être un facteur déterminant pour décider quoi faire de celle-ci.

Les collectivités, dont les communes, perçoivent des fonds de façon variable, voire ponctuelle (en fin d'année pour les taxes foncières, par exemple). Par contre, les dépenses font l'objet de paiements réguliers, souvent mensuels. Pour pallier cet inconvénient, le trésor verse aux communes un douzième des recettes estimées chaque mois. C'est une des contreparties de l'obligation de dépôt des fonds au Trésor, et de la non-rémunération des fonds déposés. Le Trésor n'étant pas une banque, la notion de découvert lui est inconnue, c'est tout simplement impossible. Il faut donc de quoi couvrir le délai entre le paiement des dépenses et la perception des recettes. Pour sécuriser cela, on calcule un ratio entre la trésorerie et les charges réelles qui nous donne un nombre de jours. Ce ratio a un seuil "plancher" communément admis à 30 jours et un seuil "haut" à 90 jours, soit 3 mois. Au-delà du seuil "haut", les fonds servent à investir. En comparaison, ce ratio actuel pour notre commune est de près de 440 jours, soit environ 15 mois et demi, après être monté à plus de 20 mois en 2023... Cette "baisse, proportionnelle à celle de la trésorerie, s'explique par les investissements réalisés l'an dernier, et correspond, quasiment à l'euro près, à ce que les élus avaient envisagé, et voté.

Pourquoi investir plutôt que "stocker" la trésorerie ?

Tout le monde connaît le concept de pouvoir d'achat. Et surtout celui de perte de celui-ci, les années où l'inflation est forte. En 2020, par exemple, l'inflation était de 0,5%. A revenu constant, la perte de pouvoir d'achat était relativement faible. Mais deux ans plus tard, en 2022, l'inflation était 10 fois plus forte, à 5,2 %, générant une perte de pouvoir d'achat d'autant plus importante.

La perte de pouvoir d'achat est une opération qui peut se lire à l'envers. Concrètement, dans l'exemple précédent, ce qui me coûtait 100 € fin 2022 m'aurait couté environ 95 € en janvier de la même année.

Pour les communes, on pourrait transposer ce concept en capacité à investir. Ainsi, une commune qui aurait "stocké" 100 000 € de trésorerie en 2020, n'aurait plus qu'une capacité à investir équivalente à 99 500 € un an plus tard (- 0,5%). Elle aurait donc perdu 500 € de capacité à investir. Mais cette même opération, en 2022, aurait généré une perte de capacité à investir de près de 5000 € (- 5,2 %). Reprenons l'opération à l'envers. Un investissement de 100 000 € effectué début 2023 aurait théoriquement coûté environ 95 000 € un an plus tôt.

Ce même calcul, mais sur 5 ans, de 2020 à 2024, fait apparaître, pour 100 000 € "stocké" début 2020, une perte de capacité à investir de près de 13 000 €. On peut s'en convaincre aisément en comparant avec les augmentations de divers indicateurs économiques fournis par l'Insee. Entre 2020 et 2024, les prix des produits manufacturés ont augmenté de 6 %, ceux des services de 12 %. Le gazole, lui, a pris 22 %, et les matériaux nécessaires à la construction des bâtiments 27 % en moyenne. Le prix du bois a explosé avec une hausse de plus de 70 %. Que dire de l'entretien ou la création de voiries, quand on observe que le bitume s'est envolé à plus de 150 % en deux ans, de 2020 à 2022, pour redescendre ensuite à "seulement" 85 % de hausse sur la période 2020 / 2024

Pour une collectivité locale, à fortiori une petite commune rurale, il est donc inutile (et même contre-productif) de conserver une trésorerie trop élevée. Les services à la population nécessitent des investissements, que ce soit pour l'entretien ou la mise aux normes de l'existant, ou pour la création de nouvelles infrastructures. Ces investissements ont certes un coût, mais ils génèrent toujours un retour sur investissements, soit par des services améliorés ou étendus, soit par des revenus issus du patrimoine, entretenu, sécurisé, amélioré, ou nouvellement créé.

Philippe THOUIN

SI NOTRE FOYER ETAIT UNE COMMUNE

Et si... Et si notre foyer était une commune, comment serait-il géré, quels seraient ses ressources, et ses frais, et comment seraient-ils "comptabilisés" ?

Déjà, fixons les règles ! Notre banquier nous aime bien, mais ne nous autorise aucun découvert, jamais. En échange de cette règle stricte, il nous aide à tenir nos comptes, fait nos déclarations de revenus, et nous dispense ses conseils pour la gestion de notre foyer/commune.

Parmi les règles particulières, il y a aussi l'absence de possibilité de placer de l'argent, sauf conditions très, très particulières, elles aussi. On trouvera dans ces conditions l'argent que vous avez obtenu de l'oncle d'Amérique, sous

forme de don, et celui issu de la vente du petit terrain dont vous aviez hérité. Pour rendre les choses plus concrètes, prenons un foyer courant, que nous appellerons monsieur, madame Insee, et leurs trois enfants, l'un au collège, l'autre pas encore scolarisé. Ils sont propriétaires de leur domicile, travaillent tous les deux, et pratiquent quelques loisirs et sports dans des clubs. Ils ont une maison désormais trop grande pour eux (l'ainé est majeur et vit sa vie), ils louent donc une chambre à une jeune étudiante.

Pour la gestion de son argent, notre famille a aussi une règle impérative : elle doit séparer ce qui sert à financer la vie courante de ce qui sert à financer des choses pérennes.

Alors allons-y. Qu'y a-t-il dans la vie courante ?

La nourriture et les vêtements, bien sûr, mais aussi le carburant et l'entretien des véhicules, l'entretien de tout ce qui peut le nécessiter (la chaudière, les vélos, le réfrigérateur, ...), les abonnements (téléphones, médiathèque, ...) et cotisations (clubs, associations, ...), les assurances, les frais financiers et les intérêts d'emprunt, la garderie et la nounou pour le plus petit, les cours du soir pour le collégien, tous les produits d'entretien et d'hygiène, ...

Qu'est-ce qui finance la vie courante ?

Les salaires, mais aussi les aides (CESU, réductions ou crédits d'impôt, allocations familiales, coupon sport, participations de l'employeur, ...), le loyer de la chambre, ...

Les choses pérennes, qu'est-ce que c'est ?

Par définition, tout ce qui dure dans le temps.

On va y trouver l'achat de la maison, de la voiture, les travaux et le gros entretien (réfection d'une partie de la toiture), l'achat de gros matériels, de mobilier, ...
Qu'est-ce qui finance ça ?

Les économies qu'on peut faire sur la gestion de la vie courante, les emprunts, et éventuellement certaines aides (prêt à taux zéro ou aidé, aide spécifique pour l'achat de certains types de matériel, ...).

J'oubiais, cette gestion séparée de la vie courante de ce qui sert à des choses pérennes implique deux "comptes bancaires" séparés. Les économies de la vie courante, peuvent bien sûr financer les choses pérennes (elles sont même faites pour ça), et l'argent peut aller du "compte" de la première au "compte" des secondes, mais le compte des choses pérennes est "étanche". Une fois que l'argent est dedans, il ne peut sortir que pour payer les choses pérennes, jamais (ou quasiment jamais, par exemple si des conditions très particulières l'imposent) pour retourner au financement de la vie courante. En résumé, notre foyer/commune doit, pour éviter les soucis financiers, avoir une gestion saine et précise, si possible économiser sur la gestion de la vie courante, et utiliser ces économies pour préserver son patrimoine et envisager l'avenir.

Choses pérennes

- Achat réfrigérateur, nouveau lit pour l'ado, ...
- Remaniement toiture
- Remboursement du capital du crédit de la maison

Vie courante

- Nourriture, produits d'entretien, d'hygiène, vêtements (les "courses" !)
- Eau, électricité, carburants, ...
- Abonnements, cotisations, ...
- Entretiens divers
- Assurances, intérêts des emprunts, frais financiers, ...
- Frais de garderie, salaire nounou et cours du soir (CESU), ...

ECONOMIES

- Salaires et indemnités
- Aides diverses (CESU, allocations, chèque repas, ...)
- Loyers perçus
- Crédit d'impôt
- Coupons sport, pass culture, ...

RÉSERVES POUR "INVESTIR"

- Aides CAF pour l'équipement du logement (réfrigérateur)
- Aide fiscale si prêt aidé pour la toiture
- Aide "Cosse" pour la location à un étudiant
- Emprunt pour la toiture

BUDGET REJETÉ, ET APRÈS...

Qui ne le sait pas désormais ?

Lundi 7 avril 2025, le conseil municipal de Saint-Martin-d'Ecublei, a rejeté le budget primitif 2025 par 8 voix contre, 3 voix pour et une abstention.

Il n'est pas question ici de polémiquer sur les raisons qui ont conduit à ce rejet, mais de savoir ce qui s'est passé depuis lors d'un point de vue budgétaire.

Car la vraie question est : que se passe-t-il concrètement pour la gestion de la commune si le budget primitif n'a pas été voté ?

Le plus tôt possible après le vote contre un budget,



l'information est transmise à la préfecture.

Le Préfet saisit alors la chambre régionale des comptes (CRC) et lui transmet tous les documents du budget.

Dès ce moment, toute possibilité de délibération budgétaire par le conseil municipal est suspendue jusqu'au terme de la procédure, c'est-à-dire jusqu'à ce que le préfet ait statué sur l'avis de la CRC.

La commune n'est pas complètement bloquée, mais elle avance au ralenti, au très petit ralenti. Rien de "nouveau" ne peut être entamé.

Concrètement, côté fonctionnement, elle peut payer l'eau, l'électricité, le téléphone, les assurances, ... et les salaires des agents. En résumé, toutes les dépenses dites "obligatoires". Heureusement, la commune peut aussi mettre en recouvrement les recettes (via le comptable public).

Côté investissements, c'est plus compliqué. Pour faire simple, la commune ne peut quasiment qu'honorer ce qui est déjà entrepris (validé, signé, délibéré, ...).

La CRC effectue un contrôle des actes budgétaires de la commune, dépenses par dépenses, "à la loupe".

La CRC rend ensuite son avis dans lequel elle énonce ses propositions pour le règlement du budget. Cet avis est aussitôt transmis à la commune et publié (rendu public).

Ensuite, le préfet dispose d'environ 3 semaines pour régler, c'est-à-dire qu'il adopte en lieu et place du conseil municipal, et rendre exécutoire par arrêté, le budget primitif.

Tout du moins, "un" budget primitif qui reprend souvent les propositions de la CRC. C'est très souvent un budget à minima qui est alors mis en œuvre.

Contrairement à ce qui est communément entendu, les réelles mises sous tutelle de communes par les Préfets sont rares, voire très rares. Cependant après que le "nouveau" budget a été réglé par le Préfet, la commune fonctionnera sous le "regard bienveillant" du représentant de l'Etat.

Côté fonctionnement, généralement, seules les dépenses vraiment indispensables pourront être réalisées.

Côté investissement, généralement, rien ne se passe pendant l'année en cours, et c'est compliqué pour l'année suivante, car les dossiers de demandes de financement seront très difficiles à "monter" sans "plan de financement" voté, et les demandes de "subventions" se font en fin d'année pour l'année suivante...

Bien sûr, le conseil municipal peut voter des modifications au budget, si le préfet l'y a autorisé.

Ces "décisions budgétaires modificatives" permettent, au coup par coup, de débloquer certaines situations.

Mais, car il y a un "mais", il faut impérativement un consensus au sein du conseil municipal...

Philippe THOUNIN

PATRIMOINE DE ST-MARTIN-D'ECUBLEI

Le lavoir communal

Une délibération du conseil municipal du 17 juillet 1894 décidait la construction, depuis longtemps envisagée, d'un lavoir, sur l'ancien chemin rural longeant la route dans la traversée de la rivière.

Les habitants de la commune étant obligés, pour la plupart, de laver leur linge dans les mares dont l'eau est plus ou moins propre et même infecte pendant les sécheresses et les longues gelées, la construction d'un lavoir communal s'imposait donc dans un but d'hygiène et de salubrité publique. Le lavoir fut construit en 1899.

Restauré en 2000 avec l'aide de la communauté européenne (Fonds Européen d'orientation et de garantie agricole), il demeure un témoignage de cette époque révolue.



L'église paroissiale

Construite en 1772, pièce maîtresse du patrimoine communal, l'église mérite toute notre attention.

Comme nous vous l'annoncions dans la chronique n° 4, voici ce qui a été entrepris :

- ⇒ Un inventaire photographique du mobilier a été réalisé par Renée LAURENT. Les données sont collectées dans un livret.
- ⇒ Le 16 mai 2024, Mme Astrid PETREL de la fondation du patrimoine est venue sur site : visite de l'église et du laverie.
- ⇒ Nous avons jugé utile de nous consacrer aux travaux de l'église
- ⇒ Mme Juliette Dessert, architecte au CAUE est venue visiter notre église. Afin d'avoir une connaissance de son état et d'estimer la capacité de planification technique et financière des réparations et restaurations nécessaires à la conservation de notre patrimoine. Ci-dessous, extrait de son compte rendu.

Extrait



Photo de l'extérieur avec la flèche et l'accès de pierre en cailloutis du pignon.

CONTENUE ET OBJECTIF DE LA VISITE :
VISITE DE L'EGLISE EN VUE DE TRAVAUX D'ENTRETIEN

Visite à grande échelle par la commission :

- Afin de donner des recommandations (rendre de l'entretien et éclaircissement)
- Rénovation des vitraux avec les personnes qui feront les vitraux
- Rénovation des meubles (bancs d'assise et pignon)
- Renouvellement des enduits et peintures intérieures



Saint-Martin-d'Ecublei : Crédit photo : Mme PETREL

caue

Compte rendu de visite du CAUE remis aux membres de la commission patrimoine & à Mme PETREL

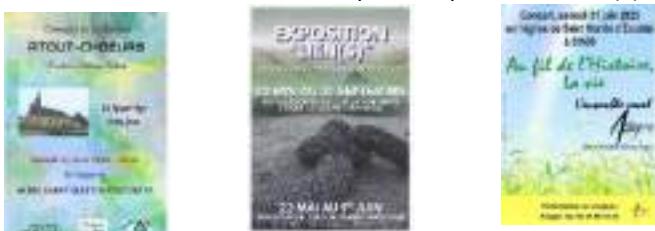
Le 25 mars 2025, nous avons invité Mme Astrid PETREL à notre réunion de travail, de la commission patrimoine. Elle nous a félicités pour le travail entrepris dans l'église : fabrication de bancs intérieurs à l'identique de ceux existants, création d'une porte latérale en chêne, traitement et restauration des meubles, de la chaire, de l'harmonium etc. ; puis nous a communiqué de précieux conseils concernant les différents dispositifs de financement à mettre en place. Nous devrons rédiger un cahier des charges et explorer les aides financières dès le 2eme semestre 2025 lors d'une réunion de la commission patrimoine (demandes de DETR, fonds régions etc.).

Renée LAURENT

CONCERTS & EXPOSITION - EGLISE DE ST-MARTIN-D'ECUBLEI

L'église n'est pas qu'un édifice religieux, il peut recevoir des animations culturelles respectueuses du lieu. Car c'est bien l'un des objectifs de ces évènements, apporter aux habitants un autre regard, les inciter à découvrir et à partager des passions alliées avec notre patrimoine. Il permet, aux habitants de la commune, de s'approprier l'endroit. Au préalable, des autorisations doivent être demandées auprès du Diocèse et du prêtre de la Maison Paroissiale de L'Aigle.

Nous remercions le Père Stéphane Cailliaux et le Père Loïc Gicquel des Touches qui nous ont soutenus et accompagnés dans nos démarches. Ainsi que la CDC, dans sa convention de partenariat avec notre commune pour l'exposition « LIEN(S) »



Samedi 23 mars 2024 à 20h30, la chorale ATOUT-CHŒURS

Lors de cette 1^{ère} représentation l'église était comble. Une cinquantaine de choristes étaient présents. Leur tenue, très attrayante, nous donnait le ton. Nous avons eu le plaisir d'écouter deux formations : SERENATA qui a débuté le concert, suivie de la CHORALE ATOUT CHŒUR qui regroupe deux ensembles ACCROCHE CHŒUR DE L'AIGLE & BOUCHE EN CHŒUR DE MORTAGNE. A la fin, Ils ont été plébiscités, les applaudissements n'en finissaient pas. Deux chants ont été repris « Améno & l'Orange ». A la sortie, la foule était ravie, les visages étaient sereins, souriants. Il suffit de peu de chose pour réchauffer les coeurs !

Du 23 mai au 1 juin 2025 exposition d'art contemporain par Michèle TROTTA, artiste plasticienne et environnementale



En 2024, Michèle TROTTA nous a exposé son projet, travail qui privilégie exclusivement les éléments naturels avec une orientation sur les systèmes racinaires. Lors de la visite de l'église, la commode à gradin était en cours de restauration, les chasubles anciennes étaient sur cintre, ce qui a inspiré l'artiste pour sa future exposition. Nous sommes touchés que Michèle TROTTA ait choisi l'église de Saint-Martin-d'Ecublei pour l'exposition de ses œuvres. Elle a investi l'église avec une série d'œuvres organiques nées d'un long processus : faire pousser du blé et de l'orge sur des matrices de forme. La pièce principale, une chasuble liturgique entièrement réalisée en racines, en écho aux ornements anciens de notre église. Une œuvre qui conjugue spiritualité, nature et mémoire, et nous rappelle la force discrète du vivant. Elle a mis en lumière la partie invisible que nous ne connaissons pas mais qui est cependant le principal pilier de la plante, en quelque sorte « Le Cerveau ». En bâtissant cette exposition, nous participons activement à la mise en valeur de ses créations et cela nous permet d'ouvrir les portes de notre patrimoine. Nous croyons en la force de la culture pour affirmer les liens de fraternité entre les générations, c'est aussi le souci de mettre en lumière le talent et le patrimoine. Environ 180 visiteurs sont venus admirés les œuvres de Michèle.

Le 21 juin 2025 concert de l'ensemble vocal Allégro

Dirigé par Christine GRÜNEISSEN « Au fil de l'Histoire, La vie »

L'ensemble Vocal Allegro nous a fait voyager dans le temps en musique. Un récit a relié les œuvres entre elles. A travers un répertoire riche et varié, elle a exploré la musique allant de la Renaissance jusqu'à nos chansons du XXe siècle.

Le public a été invité à cheminer au gré des pièces musicales sur le fil de la vie, tantôt ponctué de scènes du quotidien, tantôt assombri par la guerre.

Ce concert sensible et émouvant a conduit le public à la commémoration des 80 ans de la fin de la seconde guerre mondiale.

Très bonne fréquentation, en ce jour de la fête de la musique.

Renée LAURENT





Les animaux errants, chiens comme chats, relèvent de la responsabilité des maires.

En vertu de l'article L.211-27 du code rural et de la pêche maritime, les maires peuvent procéder à la capture de chats errants qui ne sont pas identifiés (c'est-à-dire ni tatoués, ni pucés), qui sont sans propriétaire et détenteur, et qui vivent en groupe sur leur commune pour les faire stériliser et identifier avant de les relâcher sur leur lieu de capture. Cette initiative, qui date de janvier 2015, doit toujours être faite à la demande ou avec l'accord des maires. Elle permet de réduire significativement le risque de recolonisation de la commune par de nouveaux errants. Ce dispositif qui présente une alternative à la fourrière, est dit « chat libres ».

Les chats qui obtiennent ainsi le statut de « **chat libre** », leur confère une meilleure protection juridique. C'est bien lors de l'enregistrement de l'identification au fichier ICAD que le vétérinaire a la possibilité de sélectionner le statut chat libre ; pour cela deux conditions doivent être réunies : **la stérilisation et identification**.

Bien qu'il soit sauvage ou semi sauvage, il reste au regard de la loi un animal domestique. Grâce à ce statut, le chat libre, qui a désormais un propriétaire, ne peut plus être arbitrairement euthanasié en fourrière et a le droit d'être nourri sur les lieux de sa capture.



Sans autorisation de la part de la mairie, une association n'a pas le droit de capturer des chats sur la voie publique

La commune de Saint-Martin-d'Ecublei œuvre pour le bien-être animal depuis le début de son mandat, en 2020. Elle prend en charge la stérilisation et l'identification des chats errants. Renée LAURENT qui a en charge cette mission a obtenu le soutien de la fondation Brigitte Bardot durant deux années. Elle négocie le prix des interventions auprès de la clinique vétérinaire de St Sulpice sur Risle. Elle intervient et suit le devenir des chats libres sur notre commune.

En 2024, elle a répondu à un appel à projets concernant le soutien et la gestion des chats errants auprès de la DRAFF de CAEN afin d'obtenir une subvention. Cette demande a été jugée irrecevable car le montant du projet n'atteignait pas 10 000 €.

La stérilisation des chats est un véritable enjeu de protection animale, elle permet d'éviter leur reproduction incontrôlée, source de misère et de souffrances. Franck GAULTIER, maire de notre commune a conscience de cet acte de protection.



POUR RAPPEL, L'IDENTIFICATION DES ANIMAUX DOMESTIQUES EST OBLIGATOIRE

Elle permet de retrouver les propriétaires et de restituer l'animal en cas de perte.

Nous avons eu le cas cette année, d'une chatte disparue depuis une année qui a été retrouvée.

C'est avec joie que son propriétaire l'a récupérée grâce à son identification « puce ».



Renée LAURENT

COMMÉMORATIONS 2024

St-Sulpice sur Risle
commémoration du
8 mai. Il y a 79 ans...



Réunion CORDEF avec le lieutenant-colonel DESACHY

Associer les enfants aux cérémonies patriotiques est le meilleur moyen de transmettre le devoir de mémoire

A la fin du premier semestre 2024, Renée LAURENT correspondante défense de la commune a sollicité Mme LAPIE directrice de l'école pour que les enfants participent à l'hommage à nos morts le 11 novembre 2024. Début novembre 2024, elle est allée à la rencontre des enfants, accompagnée de Franck GAULTIER, maire dans l'école de St-Martin-d'Ecublei. Des échanges ont eu lieu avec les enfants. Quelques jours plus tôt, la maîtresse avait emmené les élèves au monument aux morts. Suite à cette rencontre, un petit garçon qui ne souhaitait pas venir nous a demandé s'il pouvait changer d'avis.



11 novembre 2024 à St-Martin-d'Ecublei hommage au monument aux morts

Lundi matin, la commémoration du 106ème anniversaire de l'armistice du 11 novembre 1918, à laquelle est agrégée depuis 2012 celui de tous les « morts pour la France » s'est déroulée à Saint-Martin-d'Ecublei à 8h45 en présence de Franck GAULTIER maire, de ses adjoints et de son conseil municipal, de Jean SELLIER maire de Saint Sulpice sur Risle et de son conseil municipal, de Philippe VAN-HOORNE Conseiller départemental, du Maréchal des logis de la gendarmerie chef POUTOT, des porte-drapeaux, des anciens combattants, des Ecubléennes et Ecubléens.

Les enfants de l'école présents pour célébrer l'armistice de 1918

Des écoliers de St-Martin-d'Ecublei (RPI des 4 Saints) qui avaient confectionné une banderole se sont rendus au monument aux morts en présence de leur enseignante, Caroline LAPIE. Franck GAULTIER a prononcé un discours. Le message de M. Sébastien LECORNNU, ministre des armées et des anciens combattants a été lu par Renée LAURENT « CORDEF », une gerbe de fleurs a été déposée, puis la Marseillaise a été entonnée par les écoliers et les Ecubléennes et Ecubléens.

A St-Symphorien des Bruyères, le 11 Novembre est commémoré le jour d'après pour accueillir les enfants des écoles.



Malgré le temps maussade gris et pluvieux, comme chaque année les enfants des classes de CM1 et CM2 étaient associés à la commémoration du 11 novembre. Les écoliers ont lu les discours et ont entonné le 7^e couplet de la Marseillaise. Les enfants de l'école ont créé une œuvre. Cette année, le coquelicot et le travail de mémoire ont permis aux enfants de s'approprier l'histoire. Mme Sandy Lecoq-Espallargas, sous-préfète et Guy Martel, maire les ont félicités pour leur implication.

Renée LAURENT



REPAS DES AINES

REPAS DES AINES DE SAINT MARTIN D'ECUBLEI



Dimanche 19 janvier 2025



Tous les lundis à 18h30
Je vous propose de vous muscler
tout en dansant

À la salle des fêtes de Saint Martin d'Ecublei

Le repas des aînés s'est tenu à la salle polyvalente, en présence de Franck Gaultier, maire, des adjoints et une partie du conseil municipal.

M. Le Maire était heureux de nous retrouver tous réunis pour ce moment d'échange et de convivialité très attendu. C'est ainsi que quatre-vingt-huit convives sont venus partager le repas préparé par le traiteur Eric DEBURGHGRAEVE de Rugles qui avait concocté :

- ➡ Bol d'Hubert avec œuf poché, saumon fumé à la crème de ciboulette,
- ➡ Joue de porc à la réduction de sel et ail noir et ses légumes de saison
- ➡ Salade verte et trio de fromages normands,
- ➡ Aumônière aux pommes
- ➡ Café et son chocolat.

Lors de ce repas, des aînés ont été mis à l'honneur. Il s'agit des époux OMON :

- Pierre 88 ans est né dans la commune. Il a été mécanicien à Verneuil sur Avre, à Chennebun, à Paris et aussi à L'Aigle.
- Andrée 89 ans, son épouse, est née au Frétils à Rugles dans une famille de cultivateurs. Elle a travaillé durant 23 années au cartonnage de L'Aigle chez M. Davoise. Le couple n'a pas eu d'enfant. La municipalité a eu le plaisir de leur offrir un panier garni ainsi qu'une composition florale.
- A la fin du repas Isabelle, qui anime le club de FIT'DANCE sur notre commune, a fait une petite présentation de son activité qui a été très appréciée de tous.
- A la fin de la journée tous ont été conviés à venir découvrir les nouvelles installations de la cuisine.



Quelques jours plus tard, un panier garni a été remis à M. Hubert HAGLON 89 ans, doyen de la commune qui avait participé aux agapes.

Renée LAURENT



Qui qu'c'est-y ?

Écoutez cette histoire

Que l'on m'a racontée

Du fond de ma mémoire

Je vais vous la ... conter.

Il était une fois une maitresse de maison qui accueillait pour un diner tous ses vieux cousins. Elle avait tout anticipé pour que le repas soit un succès.

Côté cuisine, la cuisinière, appelons la Gersande, avait passé la journée aux fourneaux et préparé ses meilleures recettes. Pour être certaines de bien faire, elle demanda à la maitresse de maison qui elle devait servir en premier. C'est simple, lui répondit celle-ci, vous commencez par l'épouse du doyen, puis le doyen lui-même, et ensuite, comme vous voulez, mais les dames en premier.

Au moment de servir, Gersande ne savait toujours pas comment identifier le doyen. Et pour corser son souci, la maitresse de maison était tout à ses invités, donc pas disponible.

Prenant son courage à deux mains, Gersande pris sa soupière, franchit la porte de la salle à manger d'un pas décidé, et lança à la cantonade : Qui qu'c'est-y le doyen, ici ?

Cette histoire, réelle, nous confirme, si besoin était, qu'identifier le doyen dans un groupe n'est pas évident, d'autant plus s'il n'existe pas de règles précises sur le groupe de référence, et que les statistiques, et leurs restrictions légales, rendent les recherches compliquées.

Dans une commune, même souci. Pas facile de déterminer qui est le "doyen". Le plus âgé, certes, mais selon quel critère. Est-ce un habitant de la commune, un électeur de la commune, un résident de la commune, ou un propriétaire de biens sur la commune... ? La nuance est subtile, mais elle est bien là, et parfois, ça coince.

En l'absence de loi portant spécifiquement sur le sujet, on peut se rabattre sur celles qui portent sur des sujets connexes. Et comme le législateur est gentil avec nous, il nous fournit tout ce qu'il faut dans les différents codes.

Tout d'abord, il y est indiqué dans l'article L2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) que c'est le plus âgé des membres du conseil municipal qui préside la séance au cours de laquelle est élu le maire.

Ensuite, l'article L2121-29 du même CGCT précise que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Nous avons donc un organe délibérant (le conseil) qui règle les affaires de la commune au nom de ses citoyens (électeurs, ou pas). Cet organe est donc à priori représentatif desdits citoyens.

Conclusion 1 : tous les citoyens qui peuvent siéger au conseil municipal entrent en lice pour le titre de doyen de la commune.

Tournons-nous à nouveau vers le législateur pour savoir qui peut se présenter aux élections municipales.

Là encore, la loi est bien claire. Dans son article L228, le Code électoral stipule que "nul ne peut être élu conseiller municipal s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.", et que "sont éligibles au conseil municipal tous les électeurs de la commune et les citoyens inscrits au rôle des contributions directes ou justifiant qu'ils devaient y être inscrits au 1er janvier de l'année de l'élection".

Pour faire court, il faut avoir 18 ans révolus, mais pour le doyen, on suppose que ce sera le cas, être électeur, ou avoir une attaché fiscale avec la commune (y être redevable personnellement d'un impôt local).

A la lecture de l'article L228, on voit qu'il ne faut pas nécessairement être inscrit sur la liste électorale de la commune pour être candidat...

Conclusion 2 : tous les citoyens qui ont 18 ans révolus et qui sont, soit électeurs, soit redevables personnellement d'un impôt local sur la commune entrent en lice pour le titre de doyen de la commune.

A la lumière de ces informations, il devrait être plus aisé de répondre à la question :

Qui qu'c'est-y le doyen de notre commune ?

Philippe THOUIN

LES ANIMATIONS 2024



La commune de Saint-Martin-d'Ecublens & Aésia ont planifié des animations collectives, activités de loisirs entre les parents, les grands-parents, les enfants de tout âge sans oublier les ados.

Le but est de rencontrer et de partager avec les familles, les écubléens de faire leur connaissance en offrant des activités neutres et conviviales, et de construire une relation de confiance à travers des activités ludiques et utiles.

En 2024, les divers ateliers proposés ont rencontré de vif succès. C'est ainsi que :

- ⇒ Le 23 avril 2024 : 50 personnes sont venues à l'atelier « Jouons en famille » jeux de plein air et jeux en bois.
- ⇒ Du 17 septembre 2024 au 3 décembre 2024 : 14 personnes ont participé à chaque atelier sophrologie dispensé par Laurence EATON.
- ⇒ Le 9 octobre 2024 : 8 enfants ont bénéficié de la gym motricité, atelier pour les enfants de moins de 6 ans ayant acquis la marche.
- ⇒ Le 31 octobre 2024 l'activité Loup garou qui était réservée aux enfants à partir du collège, accompagnés d'un adulte, soit 18 personnes qui ont pris le rôle des villageois et des loups-garous.
- ⇒ Le 20 novembre 2024 : 10 personnes ont répondu présents à l'apprentissage des gestes qui sauvent.



Jouons en famille favorise le lien intrafamilial à travers le jeu, permet de rencontrer de nouvelles familles, de concourir au développement du lien social entre les habitants de la commune de Saint-Martin-d'Ecublens.

La sophrologie repose sur une combinaison de techniques de relaxation, de respiration et de visualisation positive visant à favoriser le bien-être et à réduire le stress.





La gym motricité renforce le lien parent/enfant, favorise les temps de partage familiaux, promeut l'activité physique et le bien-être des plus petits.



Les gestes qui sauvent :

Cette formation vise à apprendre la maîtrise des gestes de premiers secours.

Renée LAURENT



NOTRE VILLAGE EST-IL UN LIEU OU IL FAIT BON VIVRE ?

Si on en croit le palmarès publié en février dernier des villes et villages où il fait bon vivre, ce serait le cas.

Ce palmarès classe toutes les communes de France métropolitaine, soit 34 795 villes et villages.

Notre département n'en compte qu'un peu plus de 1 %, soit 385. Et sur ces 385, Saint-Martin-d'Ecublei est classée 78^{ème}. En clair, au niveau du département, 4 communes sur 5 sont moins bien classées que la nôtre.

Pour être plus précis, il faut ne prendre en compte que les communes de même taille, ou, pour parler Insee, les communes de même strate. Notre strate est celle des 500 à 2000 habitants. Et là notre village est classé 44^{ème} sur 97. Saint-Martin-d'Ecublei est donc un peu avant la moitié du classement.

Ce classement n'est pas un sondage, mais une analyse de données provenant de sources officielles (Insee, ...) dans leurs dernières mises à jour disponibles.



190 critères, répartis en 11 catégories : qualité de vie, sécurité, santé, transports, commerces et services, éducation, protection de l'environnement, finances et impôts locaux, solidarité, sports et loisirs, attractivité immobilière, sont ainsi compilés pour obtenir le classement final.

Qui vit dans notre village ?

Notre village compte officiellement 663 habitants, moitié femmes, moitié hommes (49 % / 51 %) sur un tout petit peu moins de 12 km². Ce qui fait 53 habitants au km². Formulé différemment, cela représente 2 hectares par habitant !

Concernant les âges, un tiers environ de la population a moins de 30 ans, un quart plus de soixante. Les moins de 30 ans sont répartis de façon égale en deux moitiés dont la charnière est à 15 ans.

Dans les plus de 15 ans, 10 % sont leur "propre patron", artisans, commerçants, chefs d'entreprise ou d'exploitation agricole. 15 % sont des cadres ou agents de maîtrise ou un métier assimilé (dont une partie des enseignants, les infirmières, certains comptables, et certains militaires). 40 % environ sont employés, ouvriers, ou un métier que l'Insee comptabilise dans ces catégories.

Si vous avez eu le réflexe de compter, il en manque quelques-uns... Effectivement, les retraités représentent un quart de ces "plus de 15 ans" et les "sans activité" un peu plus de 12 %. Attention, les "sans activité" ne sont que sans activité professionnelle ! Les étudiants et élèves de lycée de plus de 15 ans entrent dans cette catégorie, de même que les "femmes au foyer", ...

Où vit-on dans notre village ?

Pour la quasi-totalité de la population, 98 %, le domicile est une "maison individuelle" selon le vocabulaire de l'Insee.

La grande majorité des logements est constituée de résidences principales (86 %), seul 8 % environ des maisons sont des résidences secondaires. Restent près de 6 % des habitations qui sont considérées comme étant "vacantes"... Autre statistique, plus de 80 % des habitants sont propriétaires de leur résidence principale

Philippe THOUIN.

EVENEMENTIEL A SAINT-MARTIN-D'ECUBLEI



Le 16 mars 2024, Archimède est venu en concert à Saint-Martin-d'Écublei à 20h30. Ces artisans de la pop française étaient au programme du festival organisé par le département de l'Orne, le Printemps de la chanson. En tant que Mayennais, ils ont plutôt tourné chez nos voisins de la Sarthe et en Loire-Atlantique. C'était leur première fois dans l'Orne et le moment de faire connaissance avec ce groupe.

Nico et Fred, complices depuis les années manèges comme sur leur affiche, vont de scène en scène jouant et chantant une pop rock française qui sonne bien, mêlant toutes les gammes et ballades. Frères, leur 6e album, continue l'histoire.

Tout a commencé, on peut s'en douter, dans la vie de famille, à l'écoute des vinyles de leur père. Très vite, d'abord en anglais puis en français, ils ont créé une pop magique qui leur ressemble. En racontant une histoire dans chaque chanson, ils enchaînent les succès.

Ils ont repris en concert un mix des nouveaux disques et des chansons plus connues de l'ancien répertoire. Ils ont misé sur l'interactivité avec le public et ils ne se sont pas trompés. Dans la promesse de prendre la vie comme elle vient, comme elle est.

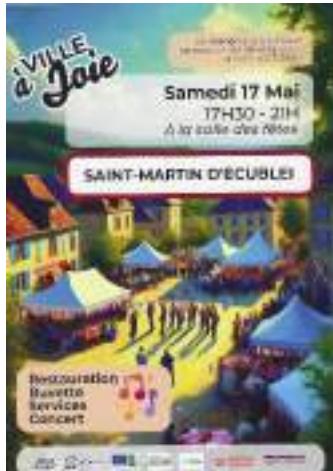


Le 8 février 2025 à 15h30, une pièce de Théâtre a été joué par « Les théâtreux de Aube ». Cette pièce de théâtre de Josette SEBERT « Ainsi va la vie » est une parodie sur les maisons de retraite, pleine de bonne humeur, de polissonneries et de petits messages dissimulés. Lutter contre le vieillissement, c'est dans la mesure du possible, ne se priver de rien.



M. Ferdinand n'abandonne pas son rêve. Il se sauve des conventions voulant que l'on attende paisiblement la fin...

Cette pièce « Ainsi va la vie... » qui change la maison de retraite, jouée dans la salle des fêtes de notre commune, a fait le bonheur du public venu nombreux.



Samedi 17 mai 2025, en fin de journée, nous avons vu des jeunes débarquer sur la place face à la salle polyvalente. Ils ont sorti de leur camion des tables, des chaises, de la déco, des jeux, de la sono. Soudain, la musique a raisoné, des boissons ont été servies transformant notre place en une guinguette à l'ancienne.

Renseignement pris, il s'agissait de l'équipe « Ville à joie » qui faisait une étape à Saint-Martin-d'Ecublei. Mais pourquoi me direz-vous ? Le but était de redonner au village du lien social en ramenant du service public, du commerce et des animations sous la forme de fête de village. Nous avons pu découvrir que des services d'intérêt général sont venus à la rencontre des habitants qui n'ont pas forcément accès à beaucoup de services. Des stands étaient installés : Le Van Plurielles de l'asso YSOS sur le droit des femmes, La Gendarmerie brigade de l'Aigle, Pascal GAIGNARD apiculteur récoltant qui proposait du miel, Pôle animation & AESIA PAYS DE L'AIGLE, FIT'DANSE, Isabelle de Sousa COACH BIEN ETRE, La Confrérie du Cervelas Aiglon, le Club tir aux pigeons de la Risle, Pinard et sauciflar, stand POD. Le comité des fêtes proposait buvette et restauration, des jeux étaient à disposition des enfants, quizz musical et blind test ont aussi été proposés, la formation et le nom des équipes ont été spontanés et improvisés par le public « Les Gazelles, Les voisins etc.. ». Cet évènement a été un moment de rencontre, de partage, de convivialité, de loisir, de bonne humeur, de rire et comme son nom l'indique, de joie.

Renée LAURENT

REGLES DE BON VOISINAGE

La vie en société suppose le respect de certaines règles de « savoir vivre », dont certaines sont imposées par la réglementation et beaucoup sont dictées par le bon sens et un civisme élémentaire : respect des autres, respect des espaces publics et privés...

La qualité de vie dans notre village dépend de la bonne volonté de tous !

STOP AU BRUIT

BRICOLAGE & JARDINAGE

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon, perceuses, tronçonneuses... ne peuvent être effectués que durant des plages horaires précises. Afin de respecter au mieux la vie de votre voisinage, vous devez limiter l'utilisation de vos machines et équipements aux horaires suivants

Jours ouvrables :

De 8h30 à 12h00 & de 14h à 19h30

Samedi

De 9h00 à 12h00 & de 15h à 19h00

Dimanche & jours fériés

De 10h00 à 12h

SOIREE EN FAMILLE - ENTRE AMIS

Prévenez vos voisins ou le quartier lorsque vous organisez chez vous une fête ou une réception qui risque de durer tard, (au-delà de 22h00) surtout si vous diffusez de la musique.

En journée aussi, le respect est de mise. Le tapage ou nuisance diurne est caractérisé, notamment par le niveau sonore et la répétition de la nuisance...

BIEN VIVRE AVEC LES ANIMAUX

L'**identification** des chiens et des chats est obligatoire.

Le **vagabondage** des chiens est interdit sur tout le territoire de la commune.

L'**aboie**ment des chiens est interdit de jour, comme de nuit. Vous ne devez pas laisser s'égoïsiller des animaux dans un logement, dans une cour ou un jardin, susceptibles par leur comportement, de porter atteinte à la tranquillité publique. Avant d'appeler le Maire ou la Police, informez d'abord, de manière aimable et respectueuse, la personne responsable qui ne sait peut-être pas que son chien aboie durant son absence.

Les déjections canines :

Les déjections canines sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts publics, les espaces des jeux publics pour enfants et ce par mesure d'hygiène publique. Tout propriétaire ou possesseur de chien est tenu de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections canines sur le domaine public communal.

PLANTER SANS DEPASSER

Le propriétaire d'un terrain n'est pas libre de planter de la végétation où il veut, ni même de s'abstenir d'élaguer ses arbres, arbustes ou haies sur son terrain.

La plantation d'une haie de séparation entre deux propriétés doit respecter les consignes suivantes :

- une distance minimale de 0,50 m de la ligne séparatrice pour les arbustes ne dépassant pas 2 mètres.

- une distance minimale de 2 m de la ligne séparatrice pour les arbustes destinés à dépasser 2 mètres.

Les branches des arbres et arbustes ne doivent pas dépasser chez votre voisin. Dans le cas contraire, il est en droit de vous demander de les faire couper mais ne sera pas autorisé à le faire lui-même, à moins que vous vous mettiez d'accord.

Pour éviter tout désagrément, pensez à évaluer les distances avant de planter un arbre et prévoyez sa croissance !

Dans le même esprit, les fruits qui poussent sur les branches surplombant le terrain de votre voisin vous appartiennent. En revanche, s'ils tombent, ils peuvent être ramassés par ledit voisin. Si un arbre qui est planté plus près que prévu, d'un mur ou d'une clôture, et s'il est plus que trentenaire, vous n'aurez pas le droit de le faire arracher (article 672 du code civil). **Sachez que le point de départ de la prescription trentenaire n'est pas la date de plantation des arbres mais celle à laquelle ils ont dépassé la hauteur réglementaire.**

Enfin, en bordure de la voirie routière, les plantations d'arbres, d'arbustes ou de haies ne doivent pas dépasser 2 mètres de hauteur si cette haie ou arbuste est plantée à moins de 2 mètres de la limite séparative de votre propriété avec le domaine public. La distance se calcule à partir du centre du tronc, pris au niveau du sol, jusqu'à la limite séparative de propriété.

(Article R.116-2 du code de la voirie routière & Règlement voirie CDC - Pays de L'Aigle Droits & obligations des riverains).

RESPECTER LES LIEUX PUBLICS

Il est interdit d'abandonner, de déposer ou de jeter des détritus, sur tout ou partie de la voie publique, bancs, trottoirs...

L'abandon de déchets dans la nature pollue les sols, les cours d'eau, les nappes phréatiques et l'air en dégageant des substances toxiques.

Une décharge sauvage représente une menace pour les espèces animales et végétales. Elle souille nos paysages et donne une mauvaise image de notre commune.

Renée LAURENT

"LA LIBERTE CONSISTE A POUVOIR FAIRE TOUT CE QUI NE NUIT PAS A AUTRUI"

(Extrait de l'article 4 de la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen de 1789)

SE CLOTURER EN CONFORMITE

Si vous désirez installer un dispositif de clôture autour de votre terrain, quelques précautions préalables devront être prises pour être en accord avec la législation.

Avant tout, assurez-vous qu'il n'existe pas une servitude ou un droit de passage afin de ne pas enclaver votre voisin. Vérifiez et respectez les limites du bornage de votre propriété avant la pose de votre clôture.

Sachez aussi que toute modification de l'aspect extérieur d'une propriété nécessite une déclaration préalable de travaux auprès de la mairie.

Attention aussi à la notion de mitoyenneté : dans ce cas la clôture est construite à cheval sur les deux terrains, elle sera la propriété des deux voisins qui devront assumer, au même titre, les frais de construction et d'entretien.

Une entente préalable est donc nécessaire sur le choix des matériaux ou des végétaux, du prix, et de l'entreprise qui réalisera ce travail.

De votre côté du mur mitoyen, il sera possible de palisser des végétaux mais ceux-ci ne devront pas en dépasser le sommet.

BOUE SUR LA ROUTE

A l'automne, au moment des récoltes, les nombreux déplacements d'engins agricoles, conjugués à un temps souvent humide, conduisent à laisser des traces de boue sur les routes.

La présence de boue sur la chaussée peut provoquer parfois des accidents, ce qui entraîne la responsabilité de celui qui a déposé la boue.

Le fait de poser des panneaux de signalisation ne sera pas de nature à dégager toute votre responsabilité.

Ainsi, afin d'anticiper tout problème, et dans un souci de sécurité, je retiens trois principes essentiels :

**Je vérifie, je signale, je nettoie
La propreté des routes, c'est l'affaire de tous !**



BRULER SES DECHETS VERTS

Le brûlage des déchets ménagers, dont les déchets verts, est formellement interdit, quelle que soit la surface de votre terrain. En effet, à l'air libre, à l'aide d'incinérateurs individuels le brûlage est une source de substances polluantes et trouble le voisinage.

Elle est nocive pour la santé, nuit à l'environnement et peut être la cause de la propagation d'incendie. Les particuliers et les collectivités doivent se tourner vers les déchetteries, le broyage, le compostage, le paillage, la dégradation biologique.

DECHETS DES ACTIVITES ECONOMIQUES

L'interdiction de brûlage à l'air libre concerne les autres déchets ménagers et assimilés et les déchets des activités économiques.

Le Règlement Sanitaire Départemental (RSD) interdit le brûlage à l'air libre des **déchets ménagers et assimilés** (Pour connaître quels types de déchets sont assimilables aux ordures ménagères, se référer à l'Annexe II de l'article R541-8 du code de l'environnement) Le brûlage sauvage des déchets des entreprises constitue une infraction à l'article L.541-22 du Code de l'Environnement.

Entre, par exemple, dans la catégorie « déchets ménagers & assimilés » les textiles, solvants, huiles, peinture, chutes de bois d'œuvre, plastiques provenant des ménages, des commerces, des industries et administrations.

CONCILIATEUR DE JUSTICE

Vous avez un problème de voisinage et souhaitez éviter le tribunal ?

Faites appel à un conciliateur de justice qui vous aidera à trouver une solution amiable !

Une conciliatrice de justice effectue des permanences les lundis après-midi au sein des locaux de la Maison France Services à L'Aigle

02 33 84 04 24

Le tribunal judiciaire d'Alençon Tél 02 33 29 42 93
Site tj-alencon@justice.fr

Renée LAURENT

Si vous avez un véhicule qui ne vous sert plus à rien et que vous ne pouvez pas vendre ou une voiture hors d'usage (VHU), vous souhaitez probablement vous en débarrasser. Dans un 1er temps, sachez que vous êtes obligés de mettre votre véhicule à la casse, donc n'imaginez même pas le laisser à l'abandon quelque part sous peine de lourdes sanctions.

A QUI S'ADRESSER POUR FAIRE DETRUIRE SON VEHICULE ?

Vous devez vous adresser à un centre Véhicule Hors d'Usage (VHU).

En effet, les véhicules usagés étant considérés comme des déchets, seuls les centres VHUs sont habilités à en assurer la destruction.



COMMENT SE DEBARRASSER DE SA VIEILLE CARAVANE

Selon l'article R. 322-9 du Code de l'environnement, la mise à la casse du véhicule constitue une obligation légale. Il faut confier la démolition de la caravane ou la remorque à un broyeur légal. Pour en trouver un, il suffit de consulter la liste des centres Véhicule Hors d'Usage (VHU) agréés auprès de la préfecture.

QUE FAIRE DES DECHETS SPECIFIQUES ?

Les piles, les batteries, les ampoules, les cartouches d'encre

Peuvent être recyclées via des filières spécialisées. Il existe aussi de nombreux points de collecte dans les supermarchés et les déchetteries. Les médicaments périmés ou inutilisés doivent être rapportés en pharmacie afin d'avoir l'assurance qu'ils soient redirigés vers une filière de destruction spécialisée.

Les déchets d'équipements électroniques

Il existe des filières dédiées pour ce type de déchet. Vous pouvez les rapporter à un distributeur qui a l'obligation de récupérer votre vieux appareil. Vous pouvez également en faire don à une association, le déposer dans une déchetterie ou dans des points de collecte prévus à cet effet. Certains opérateurs mobiles récupèrent en boutique votre ancien téléphone pour le reconditionner ou le donner à une association.

Les huiles alimentaires : il est préférable de les déposer dans des points de collecte spécialisés en déchetterie.

Les huiles de moteurs et autres huiles de vidange doivent être jetées dans des points de collecte spécifiques, chez un garagiste ou dans des bacs de collecte dédiés en déchetterie.

Les pneus doivent être ramenés chez un garagiste ou en déchetterie.

AGRICULTEUR RECYCLEUR, AGRICULTEUR RESPONSABLE

Les déchets peuvent avoir une seconde vie. Je les tri pour mieux les valoriser. Bien rincé, c'est gagné ! J'utilise la règle d'ORE (Ouvert + Rincé + Egoutté) pour le recyclage de mes bidons vides. Je tri et stocke à l'abri au fil de l'eau. Je n'accepte pas sur mon exploitation des déchets dont je ne saurai plus quoi faire demain. Je n'utilise pas un produit dont je doute de la provenance et/ou de la qualité. Le meilleur des déchets est celui que l'on ne produit pas. Une bonne gestion des déchets, c'est bon pour la santé, l'environnement et l'image des agriculteurs. Je privilégie le vrac plutôt que le sac. Pas de dépôt sauvage, pas de brûlage. J'utilise les filières en place. Je veux donner une image positive du métier d'agriculteur. En recyclant, je joue mon rôle de citoyen et suis acteur de la charte de bon voisinage !



La santé de notre planète est fragile. « Nous n'héritons pas de la terre de nos ancêtres, nous l'empruntons à nos enfants »

Antoine DE SAINT-EXUPERY

QUE FAIRE DES DECHETS AGRICOLES ?

La gestion des déchets au sein de l'entreprise agricole ou exploitation est incontournable. Toutes les précautions doivent donc être prises pour préserver votre santé, celle des autres et protéger l'environnement.

Les déchets non organiques : différentes filières de recyclage, valorisation, traitement et élimination existent. Grâce à la préparation et au tri à la source par les agriculteurs sur leur exploitation, vingt types de déchets sont triés, collectés et valorisés séparément. C'est ce qui contribue à la performance de la collecte et du recyclage.

Les plaques de fibrociment contenant de l'amiante sont des déchets dangereux : elles ne doivent jamais servir de remblai pour les chemins ou cours de ferme. Respirer des fibres d'amiante peut provoquer des maladies graves (maladies pulmonaires, cancers...).

Le brûlage des emballages carton ou papier non souillés est interdit et dangereux : les cendres et fumées qui s'en dégageraient pourraient contenir du chlore et des encres toxiques.

Attention à ne pas laisser s'accumuler la ferraille sur l'exploitation. S'en débarrasser « au fil de l'eau » permet de ne pas nuire au paysage et au patrimoine.

Les huiles ne doivent pas être abandonnées : 1 litre d'huile peut couvrir une surface de 1000 m², réduisant ainsi l'oxygénation de la faune et de la flore du milieu. Attention également à l'écoulement éventuel de l'huile moteur sous les engins agricoles à l'arrêt : la pose de bacs de rétention est préconisée. Prévoir un extincteur à poudre et du sable en cas de déversement accidentel.

LE BRULAGE DES PLASTIQUES EST INTERDIT



Il génère de la dioxine, molécule très毒ique et dangereuse pour l'homme et l'environnement.

Emballages vides ayant été en contact avec des produits phytopharmaceutiques et de l'engrais liquide, bidons, futs en plastique ou métal, sacs et boîtes en carton, papier, plastique, aluminium : Lors du rinçage des EVPP, le liquide issu de ces opérations doit être évacué vers le dispositif de traitement des effluents phytopharmaceutiques. Même bien rincé, un bidon ne doit jamais être réutilisé. Certaines matières actives peuvent migrer dans le plastique !

ARBRES LE LONG DE LA VOIE FERREE

Vos arbres situés aux abords des voies ferrées peuvent **représenter un danger** pour les voyageurs et les agents SNCF, le principal risque étant la **chute de branches ou d'arbres**.



LES CONSÉQUENCES POSSIBLES DE LA CHUTE D'UN ARBRE :

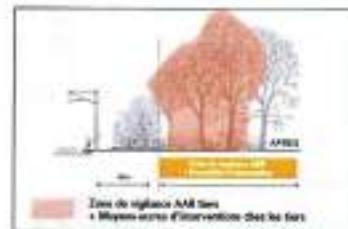
- Des accidents de personnes.
- Des dégâts matériels (matériel roulant, voies...).
- Des retards et des suppressions de trains voire l'arrêt total des circulations sur la ligne.
- La mobilisation des services de secours, des agents SNCF soit plusieurs dizaines de personnes pour un incident.



LES ARBRES DE VOTRE PROPRIÉTÉ RELEVENT DE VOTRE RESPONSABILITÉ !

En tant que maîtres d'une voie ferrée, il vous appartient, conformément à l'article L.2231, du code des transports :

- de respecter l'interdiction de planter ou laisser croître des arbres ou haies à moins de 2m de la limite légale des emprises ferroviaires (à savoir 4m du bord du rail) ;
- de procéder aux opérations d'élagage, de taille ou d'abattage pour les arbres situés à une distance de moins de 3m d'une caténaire ou d'autres installations ferroviaires ;
- de prendre les mesures nécessaires pour les arbres, branches, haies compromettant la sécurité des circulations ou gênant la visibilité de la signalisation ferroviaire.

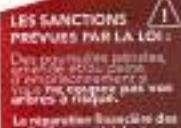


Tous engagés avec Vigi-Express

Vous souhaitez signaler une situation non urgente (un élément de voirie qui gêne la visibilité du passage à niveau, un arbre près de la voie ferrée, etc.), contactez Vigi-Express

Par téléphone au numéro vert 08 00 84 82 95*, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h.

Ou depuis le site internet : <https://vigiexpress.sncf.fr/>



LES SANCTIONS PÉNALISATRICES PRÉVUES PAR LA LOI :

Dans les cas suivants, l'amende peut être portée jusqu'à 1500 euros par personne ou par entreprise.

Le règlement disciplinaire des propriétaires matériels et propriétaires caisses.

Direction Territoriale SNCF Réseau Normandie
39 bis, rue Marceau
76000 RUEBEN



La direction territoriale de Normandie SNCF RESEAU a adressé un courrier à destination des propriétaires, de notre commune, riverains du réseau ferré national. Vous trouverez ci-dessous un extrait :

« En tant que propriétaire d'un terrain riverain de la voie ferrée, vous êtes soumis à l'article L.2231-3 du code de transports et devez en conséquence :

- respecter l'interdiction de planter ou laisser croître des arbres ou haies à moins de 2m de la limite légale des emprises ferroviaires (à savoir 4 m du bord du rail) ;
- respecter l'obligation de procéder aux opérations d'élagage, de taille ou d'abattage pour les arbres situés à une distance de moins de 3m d'une caténaire ou d'autres installations ferroviaires ;
- prendre les mesures nécessaires pour les arbres, branches, haies compromettant la sécurité des circulations ou gênant la visibilité de la signalisation ferroviaire.

Dans le cas où l'un de vos arbres tombe sur le domaine public ferroviaire, vous serez tenu responsable des dommages causés et passible d'une amende pour avoir porté atteinte au domaine public ferroviaire. Je vous invite donc à prendre sans tarder toutes les dispositions utiles pour remédier à cette situation (abattage, élagage, surveillance de l'état sanitaire). »



La SNCF rappelle que les opérations d'élagage, de taille ou d'abattage des arbres, branches, haies ou racines peuvent être effectuées d'office par SNCF Réseau après une mise en demeure restée sans effet dans le délai raisonnable qu'elle fixe. Ces interventions ont lieu aux frais du propriétaire (article R 2231-1 du Code des Transports).

Renée LAURENT

REALISATIONS 2024 & 1^{er} semestre 2025

SALLE POLYVALENTE

- ⇒ Rénovation, mises aux normes, aménagement de la cuisine
- ⇒ Intervention sur la toiture : remise en état de la noue côté chaufferie
- ⇒ Dépose et reprise d'une partie de plancher, des dalles du grenier au-dessus de la cuisine
- ⇒ Démolition des cheminées



EGLISE

- ⇒ Nettoyage, rangement des chasubles liturgiques dans du papier de soie pour conservation
- ⇒ Ponçage, teinte & vernissage de l'estrade et de l'Autel
- ⇒ Restauration & entretien du mobilier de l'église : traitement fongicide & insecticide, mise en teinte des meubles de la sacristie, de l'harmonium, de la chaire à prêcher du XIXe siècle inscrite au répertoire départemental
- ⇒ Mise en valeur du porche : pierres apparentes, joint chaux, tympan au-dessus de la porte d'entrée
- ⇒ Organisation de concerts et d'exposition dans l'église afin de faire vivre notre patrimoine

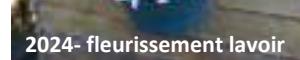


CIMETIERE

- ⇒ Procédure « reprise des concessions en état d'abandon »
- ⇒ Renouvellement des concessions arrivées à échéance (article dans la presse & courriers aux familles)

LAVOIR

- ⇒ Démoussage de la toiture, remplacement de tuiles cassées & dérobées, lasure des parois
- ⇒ Fleurissement (les fleurs, volées en 2024, ont été remplacées)



- ⇒ Réalisation de travaux d'élagage sur la VC1 (Ent. EMERY)
- ⇒ Busage & profilage du fossé descente colonie de Pantin
- ⇒ Lotissement des Fougères : débroussailler le bac de rétention
- ⇒ Rue des Chênes : débouchage de la buse qui traverse la route et réfection de la tête de pont à chaque extrémité
- ⇒ Rue des Merisiers : travaux d'élagage, pose de panneau « chaussée déformée »
- ⇒ Passage à niveau 73 : remplacement du platelage en bois sur la voie & des pancartes « un train peut en cacher un autre »
- ⇒ Chemin ST MICHEL : remplacement du « cédez le passage » par un « STOP », création bordures et trottoir, route élargie
- ⇒ PLAISIR & BOIS BERTRE : marquage au sol pour mise en évidence des panneaux de signalisation « cédez le passage »
- ⇒ Pont du CAUCHE : remplacement rambarde « au Plaisir », suite à un véhicule qui avait pris feu
- ⇒ Chemin de RAVETON : curage et élargissement des fossés
- ⇒ Rue des Merisiers : dépose & remplacement d'un candélabre cassé suite à un accident d'une automobiliste
- ⇒ Chemin Ste SUZANNE : apport et étalage de tout venant
- ⇒ Révision et identifications des Abribus scolaires

- ⇒ Aménagement du terrain communal derrière la mairie : jeu de boules, table de pique-nique.
- ⇒ Fleurissement du parvis de la mairie, du bac devant les containers de tri dans le bourg & du monument aux morts
- ⇒ Appartement 1 au-dessus Mairie : changement lame de parquet, isolation placard et mise en peinture
- ⇒ Changement du matériel informatique du secrétariat mairie
- ⇒ Acquisitions d'un vidéo projecteur
- ⇒ Octroi d'une prime du pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents communaux (versée en une seule fois)
- ⇒ Entrée en vigueur du PLUi
- ⇒ Maintien des taux d'imposition de la commune (taux de référence 2019)
- ⇒ Reconduite des conventions avec les centres de loisirs enfants
- ⇒ Attribution de bons loisirs pour les enfants & ados
- ⇒ Participation financière à la destruction des nids de frelons asiatiques
- ⇒ Animations ludiques avec AESIA pour tous
- ⇒ Carte cadeau de Noël accordée aux aînés
- ⇒ Campagne de stérilisations & identifications des chats errants (félins libres suivis par des protecteurs locaux)



Remise en état de la noue



Création trottoir PN73



Remplacement candélabre



Restauration chaire à prêcher



Réfection de la tête de pont, buse traversant la rue des chênes



Armoire & commode à gradin restaurées

NOUVELLES INSTALLATIONS, TRAVAUX DE RESTAURATION

Vous apprécierez certainement de jouer aux boules sur le terrain communal. Sachez que le terrain de pétanque a entièrement été réalisé par notre employé communal.



La table de pique-nique à proximité a également été confectionnée par ses soins avec le bois de récupération du plancher de l'ancienne cuisine de la salle polyvalente.

Les Abribus scolaires



Toiture changée



Installation nouvel Abribus BONI



Ajustement Abribus RONI

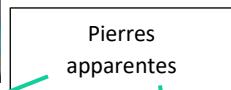
La toiture de l'Abribus « LE MESNIL » a été changée par Sébastien GALLERNE. Il a fabriqué un nouvel Abribus afin de remplacer celui de « BONI » qui a été retiré, car insalubre. Cette réalisation communale était moins onéreuse qu'un achat. Afin que les usagers puissent localiser aisément les Abribus scolaire de la commune, M. Le maire a jugé opportun de les nommer de façon claire et précise. Lors de la mise en place du nouvel Abribus, rue des chênes, Il a demandé à l'agent municipal de poser une signalétique nominative sur les 4 Abribus existants : LE PETIT CHEVALINE, LE BOURG, LE MESNIL & BONI.

LE PETIT CHEVALINE

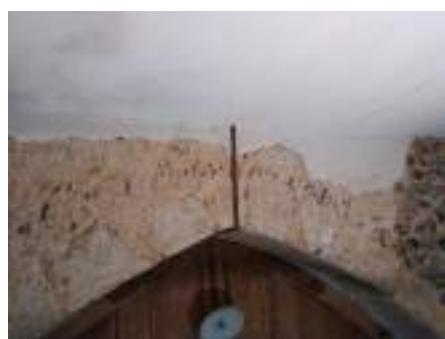
Travaux en cours



Mur du porche avant



Pierres apparentes



Sous le porche de l'église, les enduits ont été déposés par Sébastien GALLERNE. Il a immortalisé, par des clichés, les découvertes insolites laissées il y a plusieurs années, par les entrepreneurs qui avaient travaillé sur le site.



Les joints de pierre à la chaux ont été réalisés par notre employé communal.

Le Père Stéphane Cailliaux, le Père Loïc Gicquel des Touches, Mme Pétrrel, Mme Dessert ainsi que les visiteurs qui sont venus aux concerts et exposition, ont trouvé son travail remarquable.

La mise aux normes électriques permettra la finalisation de ces travaux.

Renée LAURENT

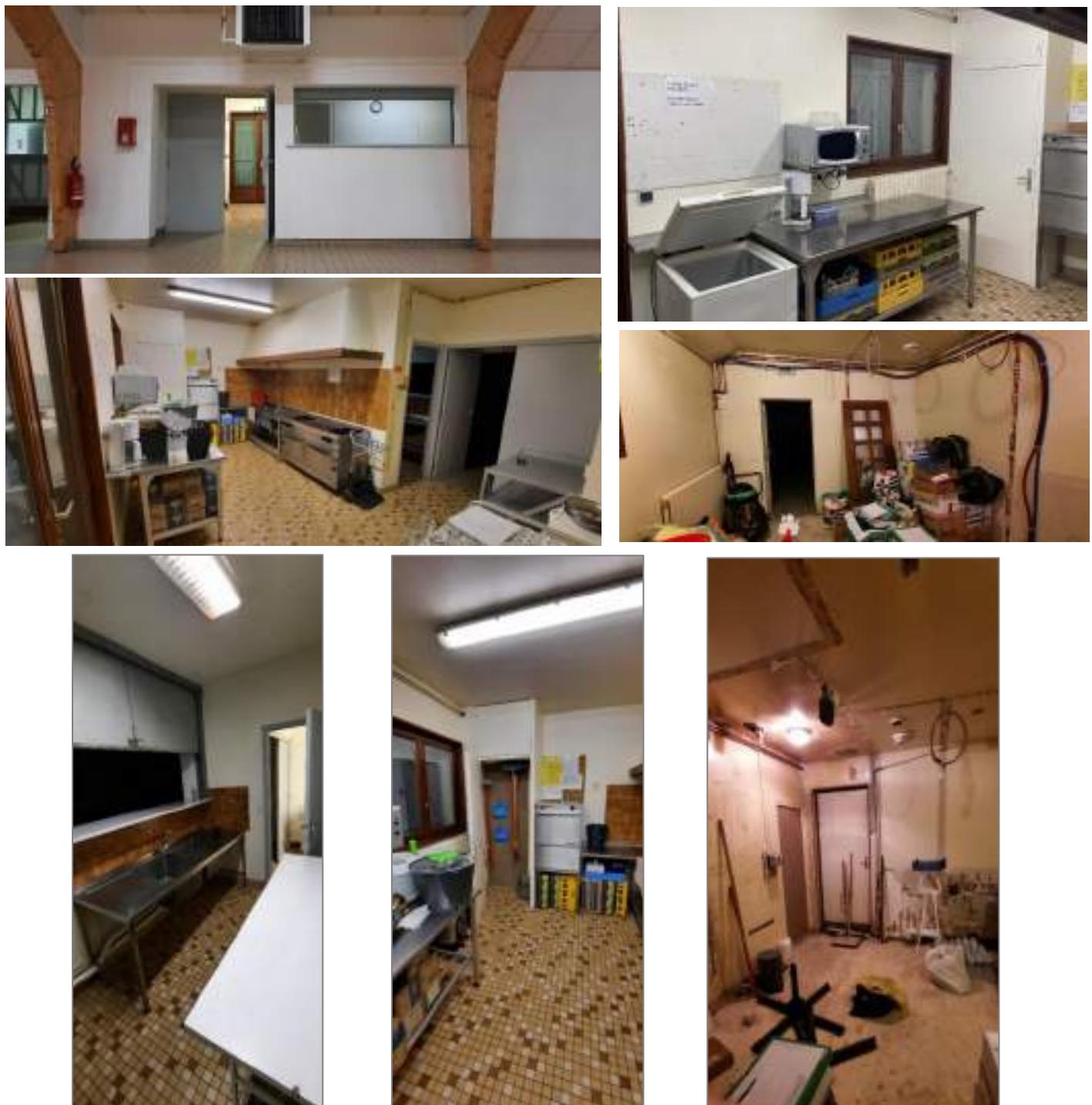
RENOVATION, MISE AUX NORMES, AMENAGEMENT

Ce projet de rénovation, mise aux normes et aménagement de la cuisine était un véritable enjeu pour Saint-Martin-d'Ecublei. Celle-ci, datant de 1986, était vétuste, trop petite par rapport aux pratiques actuelles pour des salles ayant cette capacité d'accueil. En récupérant la superficie des anciens sanitaires réformés, nous avons optimisé ce nouvel espace, et ainsi obtenu un complexe d'activité pratique et plus attractif.

Notre salle est aussi louée pratiquement tous les week-ends pour des cérémonies privées, mariages, anniversaires, repas en familles, assemblées générales des associations, etc... Elle est également utilisée par la municipalité pour la fête communale, l'arbre de Noël pour les enfants, des activités pour les familles avec AESIA, le repas des anciens, les vœux du Maire, des concerts, et bien sûr, toutes les cérémonies officielles. Elle peut également être réquisitionnée pour le plan communal de sécurité.

Ce projet joue un rôle essentiel pour la cohésion de notre territoire rural (impact sur l'environnement). C'est un espace public de proximité, lieu de mixité, de services, d'événements culturels conviviaux propices à la rencontre des autres, aux échanges et au partage.

LA CUISINE AVAIT PLUS DE 40 ANS...



DE LA CUISINE DE LA SALLE POLYVALENTE

Validation des plans d'aménagement de la cuisine par le conseil municipal
le 11 septembre 2023.



Dès 2023, le Maître d'œuvre Patrick COLIN nous a prodigué de précieux conseils et nous a accompagnés dans notre projet avec professionnalisme.

MISE AUX NORMES DE LA CUISINE

⇒ **Economie d'énergie** : changement des menuiseries portes et fenêtres en double vitrage, remplacement de l'électroménager et de l'éclairage par des matériaux de dernière génération.

⇒ **Sécurité** : pose de portes de service coupe-feu, de carrelage antidérapant, d'électroménager nouvelles normes, alarme incendie, détecteurs de fumée.

Les travaux ont débuté le 18 juin 2024 sans contraintes, le chantier s'est déroulé conformément aux plannings.

Le PV de réception avec visite de sécurité a eu lieu le 20 décembre 2024.



M. Gaultier, maire a invité le Maître d'œuvre et les entrepreneurs à un buffet le 24 janvier 2025 en présence de la municipalité.

Il les a félicités pour le travail accompli et les a remerciés d'avoir tenu les délais pour la réalisation de ce projet, en donnant à chaque fois la priorité à notre chantier.

RECEPTION JANVIER 2025



Renée LAURENT

FEUILLE DE ROUTE & ANIMATIONS 2025

A TITRE INDICATIF ET NON EXHAUSTIVE

- Bien vivre
 - ⇒ Etudier une convention « fourrière » avec la ville de L'Aigle ou autre
 - ⇒ Bien-être animal, poursuivre la stérilisation et identification des chats errants « chat libre »
 - ⇒ Continuer la mise en place de mesures pour la sécurité routière (limitation vitesse, contrôle...)
 - ⇒ Mettre en place un revêtement "lisse" pour la rampe qui va de la salle des fêtes au terrain communal difficile d'accès (obligation accès PMR)
 - ⇒ Finaliser la mise en conformité de la commune avec la loi 3DS
 - ⇒ Lutte contre les nuisibles (frelons, ragondins, ...) : convention GDS et participation communale
- Cimetière
 - ⇒ Bornage du cimetière
 - ⇒ Nettoyer la croix au centre du cimetière, peindre la fontaine
 - ⇒ Poursuivre la procédure « reprise concessions cimetière »,
 - ⇒ Renouvellement concessions échues
 - ⇒ Rédiger un cahier des charges pour l'aménagement du cimetière (demande de subvention DETR, fonds vert...)
- Eglise
 - ⇒ Faire faire un diagnostic global pour l'église par un organisme spécialisé
 - ⇒ Mettre aux normes l'installation électrique (obsolète et potentiellement dangereuse), remplacer l'éclairage intérieur de l'église en LED moins énergivore
 - ⇒ Etude d'un mode de chauffage, celui qui est en place n'est plus aux normes (vétuste)
 - ⇒ Réfection de la toiture côté sud, faitage
 - ⇒ Faire restaurer l'acrotère par un maçon ou tailleur de pierre habilité à ce travail (En novembre 2022, pose de silicone provisoire)
 - ⇒ Remplacer les abat-sons tombés lors d'un coup de vent afin d'éviter les infiltrations d'eau et que les pigeons nichent dans le clocher
 - ⇒ Continuer de mettre en valeur le porche de l'église : pierres apparentes, joint chaux
 - ⇒ Réfection les murs et voûte de la sacristie qui s'effritent
 - ⇒ Organiser des concerts, des expositions dans l'église (faire vivre notre patrimoine)
 - ⇒ Etudier le retour de la statue de St Martin dans la niche au-dessus du porche de notre église (dons reçus de la part des chorales)
- Espaces extérieurs
 - ⇒ Continuer l'aménagement du terrain communal derrière la mairie : jeux pour les enfants, etc...
 - ⇒ Débroussailler le terrain communal à côté de la station d'épuration « chemin les Près »
 - ⇒ Reprise de la procédure pour finaliser la proposition d'acquisition d'une portion du chemin rural n°37
- Salle polyvalente
 - ⇒ Diagnostic thermique de la salle polyvalente pour prévoir la mise en conformité (loi ELAN) et solliciter des aides auprès des Certificats d'économies d'énergie (CEE) et le Fonds vert.
 - ⇒ Remplacement du lambris sous débords de toiture ou cache-moineaux sur le pourtour de la salle des fêtes
 - ⇒ Prévoir le réagencement de la scène
- Animations en partenariat avec le Pôle animation AESIA - Pays de L'AIGLE
 - ⇒ Mardi 29 juillet 2025 Jeu en bois et extérieur de 14h30 à 17h00
 - ⇒ Mardi 21 octobre 2025 Loup Garou spécial ados de 18h00 à 20h00
 - ⇒ Mercredi 26 novembre 2025 Atelier créatif Noël de 14h30 à 17h00
 - ⇒ Mercredi 17 décembre 2025 Gym motricité pour les moins de 6 ans de 10h00 à 11h00
 - ⇒ Les jeudis démarches en ligne avec une conseillère numérique (impôts, APL, Allocations familiales, démarche santé : mon espace santé, Doctolib...) de 14h00 à 16h00.
 - ✓ 29 septembre 2025
 - ✓ 20 octobre 2025
 - ✓ 17 novembre 2025
 - ✓ 15 décembre 2025





Lutte contre le frelon asiatique



Piègeage de printemps : stopper le frelon asiatique à la source

Le piégeage de printemps vise à capturer les reines fondatrices avant qu'elles ne se cloîtrent dans leur nid secondaire.

→ Quand piéger ?

À partir du moment où nous avons eu 5 jours à + 12 °C.

Durée piégeage : 8 semaines maximum



→ Avec quel piège ?

Avec un des 3 pièges sélectifs validés dans le Plan de Lutte National



→ Ou piéger ?

Dans les zones où la pression du frelon asiatique est forte, notamment à proximité d'anciens nids ou de nuchers impactés.

Adoptez leur emplacement en fonction de la floraison des ressources printanières, en les plaçant à une hauteur d'environ 1,20m en plein soleil et à l'abri du vent.

→ Avec quel appât ?



Renouveler l'appât tous les 8 à 10 jours

→ Relevés des insectes piégés ?

Après comptage, remettre quelques frelons morts dans le piège pour un meilleur effet d'attractif grâce à leurs phéromones d'alerte.

Pour obtenir des informations sur le comptage, contactez-nous : contact@frelonsasiatiques61.fr



LA COMMUNE DE ST-MARTIN-D'ECUBLEI A SIGNÉ LA CONVENTION AVEC GDS. DEMARCHE A SUIVRE : Déclarations des nids du 2 mai au 30 novembre 2025



Je déclare en ligne le nid aperçu sur mon terrain ☎ 02 33 80 38 22 – www.frelonsasiatiques61.fr



Le site m'informe si je peux bénéficier d'une aide financière



Je choisis l'entreprise de mon choix pour intervenir



Une fois le nid détruit, j'envoie les justificatifs délivrés par l'entreprise



Je reçois l'aide de ma collectivité par virement bancaire

En 2024, la commune a participé à la destruction d'un nid de frelon asiatique (déclaration auprès de GDS)

LES CLUBS

Clubs du Saint-Saintin et Au Fil de la Risle

Le Club des Aînés réunit tous les jeudis de 13h30 à 19h00 les Séniors de la commune et des alentours pour des jeux divers, cartes, dominos, scrabble, triominos, tarot ; la randonnée pédestre sur circuits de 5 à 10 km ou encore le bowling, une fois par mois. Il compte 152 adhérents.

Le jeudi également se retrouve à la salle polyvalente le Fil de la Risle comptant 38 adhérentes qui pratiquent des loisirs créatifs : broderie, couture, travaux manuels, décoration de cartes...

8 fois par an le club organise des concours de cartes, coincée et belote, qui regroupent à chaque fois plus d'une centaine de joueurs.

Le terrain de pétanque, maintenant opérationnel à côté de la mairie, pourrait accueillir les boulistes si des personnes souhaitent animer cette activité.



La Fédération Génération Mouvement, président Alain VALLEE depuis 10 ans, organise une fois par an la Journée de la Marche qui réunit les clubs de Crulai-Irai, Ecorcei et St Martin à chaque fois dans une commune différente. Elle a été organisée par notre club en 2024.



Les activités à la salle se déroulent dans une ambiance conviviale qui permet des rencontres, des discussions amicales et se terminent par un goûter.

La rénovation de la cuisine a été appréciée par les bénévoles et facilite la préparation des agapes. Lors de l'Assemblée Générale des Clubs au mois de janvier où sont présentés les rapports d'activités et financier, on élit le tiers sortant et on renouvelle le bureau. C'est aussi l'occasion de remercier les bénévoles, de fêter les anniversaires et après un bon repas de danser avec l'orchestre réputé de Jérôme et Emily ORTET.

Marie-Jeanne POULAIN - Tél 02 33 24 31 91

Club de gymnastique « Siel Bleu »

L'association a été créée en 1989. Actuellement nous sommes 44 adhérents.

Les cours ont lieu tous les mardis de 19h00 à 20h00, y compris pendant les vacances scolaires, à la salle polyvalente de St-Martin-d'Ecublei. Ils sont animés par Damien de l'association « Siel Bleu ».

Chantal PASQUIER - Tél 06 76 35 53 94



Club de tennis de table ASTT Saint-Sulpice s/Risle - Saint-Martin-d'Ecublei



Une nouvelle saison 2024-2025 avec afflux de nouveaux joueurs, il faut croire que l'effet jeux olympiques y est pour quelque chose ! Venez nous rejoindre dans notre association qui existe depuis 1989 grâce au soutien de

nos deux communes et de nos partenaires. Ce sport se pratique à tout âge, permet de garder la forme, le maintien des réflexes, du souffle, apporte de la joie et de la convivialité. Il est possible de jouer en compétition ou simplement en loisir pour se détendre que vous soyez un joueur débutant ou confirmé.

Le club est affilié à la fédération Française de tennis de table, il engage cette saison 4 équipes au niveau départemental. L'activité se déroule à la salle polyvalente de St-Martin-d'Ecublei. L'entraînement est le mardi soir de 20h15 à 22h30. Il est encadré une semaine sur deux par un professionnel diplômé. Il y a également une session le mercredi de 15h00 à 17h00.

Alain PAULHIAC 06 51 80 42 35 – Thierry LECERCLE 06 71 82 90 68
Mail : ttstsm61300@gmail.com

Club Sedge Saint-Martinois

Engagé dans la protection de la rivière et la pratique d'une pêche responsable, le Club Sedge St Martinois compte une trentaine de membres actifs qui pratiquent le " no kill ". Ils entretiennent les berges et les frayères de la Risle. Truites et Ombres sauvages sont la récompense des actions menées depuis 25 ans...

Christian BEAUFILS Tél 06 80 04 89 11

Jacky BOURGES Tél 06 75 03 05 97



LE COMITE DES FETES



Je tiens à remercier chaleureusement tous les membres du comité des fêtes pour leur implication. Ils ont grandement contribué à notre succès et à notre développement au fil des années. Chaque membre, chaque bénévole apporte une valeur inestimable à notre association.

Vous trouverez ci-dessous quelques manifestations que nous avons organisé en 2024 et bien sûr celles que nous avons programmées pour 2025. Nous continuerons à faire une différence dans le choix de nos manifestations qui jouent un rôle crucial pour l'attractivité de notre commune. C'est ainsi que cette année, nous organiserons un loto le 12 octobre 2025.

Franck GAULTIER, président du comité des fêtes



2024 - Le rallye Percheron escale du midi, repas concocté par le comité des fêtes

A VOS AGENDAS POUR L'ANNEE 2025

DATES A RETENIR	MANIFESTATIONS
Dimanche 9 Mars 2025 de 10 h 00 à 18 h 00	Bourse de Printemps
Samedi 22 Mars 2025	Soirée dansante « Créo »
Dimanche 13 avril 2025	Chasse aux Œufs
Mercredi 1er Mai 2025	Les Percherons
Samedi 17 mai 2025	Ville à Joie - marché des petits producteurs
Mercredi 21 Mai 2025	Atelier Fête des Mères
Dimanche 15 Juin 2025	Fête Communale
Mercredi 11 Juin 2025	Fête des Pères
Samedi 13 Septembre 2025	Association les « Tracto-copains du Perche »
Dimanche 12 octobre 2025	Loto
Samedi 2 novembre 2025	Fête de la Citrouille
Mercredi 26 Novembre 2025	Atelier créatif de Noël
Dimanche 7 décembre 2025	Arbre de Noël



Ville à Joie 17 mai 2025



FETE COMMUNALE -VOITURES ANCIENNES SAISON 2024

En ce triste printemps 2024 ou le ciel pleure au quotidien, c'est sous un soleil radieux que s'est déroulée la fête de Saint-Martin-d'Ecublei.

Ces premières belles journées de juin ont motivé les chineurs et les exposants venus en grand nombre dès l'aurore, Damien s'interrogeant s'il allait avoir la place où caser tout ce monde puis finalement chacun trouvera son emplacement.

Cette année les travaux de la salle des fêtes obligentont les organisateurs à déplacer le bar et la restauration du côté du garage, un grand barnum empiétant ainsi sur l'espace des exposants.

De mon côté, je suis sur le pied de guerre, normal puisque nous fêtons les 80 ans du débarquement, à propos toutes les voitures débarquent ensemble et j'ai les mollets qui chauffent à "courir" entre les deux places autour de l'église afin de parquer les voitures aux emplacements que je leur ai attribués, heureusement j'ai mes enfants et des amis qui me viennent en aide et tout se passe à merveille.

Par ces temps de conflits multiples, j'ai choisi de fêter l'Amérique de façon pacifique en présentant des voitures civiles, de surcroît en ce week-end de commémoration, la majorité des véhicules militaire de collection sont sur les côtes normandes. C'est ainsi qu'une dizaine de voitures Américaines seront présentées sur la place basse de l'église, la liaison entre les deux thèmes se fera par le biais d'une Jeep de 1944 et une Traction de 1938 ayant fait carrière dans l'armée Française.

Le second anniversaire fêté est les 90 ans de la mythique Traction, cette voiture que j'affectionne particulièrement au point d'en posséder quatre de modèles différents.

La Traction, voiture révolutionnaire à son époque, ou rassemble bien des solutions techniques d'aujourd'hui, freins hydrauliques, caisse autoporteuse, moteur chemisé : elle fut la première traction avant de grande série, avec suspension par barres de torsion et amortisseurs qui lui confère une tenue de route incomparable à ses concurrentes.

Elle est proposée en différents modèles, des 7CV, des 9, des 11, des 15 et un prototype de 22CV fut construit puis abandonné. Différentes carrosseries sont également mises sur le marché des berlines légères, puis des normales, des familiales, des commerciales, et pour le prestige des coupés puis le Graal, des cabriolets.

C'est 21 Traction et leurs équipages qui ont fait le déplacement à St-Martin-d'Ecublei pour fêter ensemble les 90 ans de leur passion.

Au total 39 voitures seront venues parader autour de l'église pour le bonheur de tous

J'espère pouvoir vous donner rendez-vous en 2025 pour les 70 ans de la DS, une autre voiture emblématique de la marque au double chevron. Cette ambition que j'avais en fin d'année dernière risque fort d'être remise en cause, car le 15 juin une manifestation de grande envergure est organisée au château de Courtomer ayant pour thème les 70 ans de la DS. La concurrence va être rude, sans doute devrai-je revoir le thème et courir après des collectionneurs pour couvrir l'espace habituel.

Thierry LEFRANC



Chaque année un accueil sympathique nous est réservé et apprécié de tous.
Une partie de l'assemblée se restaure, en arrière-plan des Américaines sont en pause.



Quelques belles carrosseries,
Du Cabriolet Traction aux Familiale et Commerciale



Un pick-up et autres Américaines sur fond
d'Église



Deux Mustang au premier plan



Un bel alignement de Traction

Crédit photos Thierry LEFRANC

ESCALE DU RALLYE PERCHERON



La 6ème édition du traditionnel rallye, dit « du muguet » organisé par le syndicat normand du Cheval Percheron que préside Etienne DECAYEUX, a eu lieu le mercredi 1er mai 2024. Le circuit découverte, au total aller-retour de 25 km a rallié Chéronvilliers (Eure) à Saint-Martin-d'Ecublei (Orne). En parallèle une randonnée pédestre de 10 km a pris le départ. La pause déjeuner était prévue à 12h30 dans la salle des fêtes de Saint-Martin-d'Ecublei.

La pluie n'a pas découragé cavaliers, équipages. Le départ était à Chéronvilliers ou les attelages dont un de 4 chevaux percherons avec Gaspard et Illinois et une douzaine de cavaliers se sont élancés en traversant le traditionnel gué de Chéronvilliers pour aller rejoindre Chaise-Dieu-du-Theil, traverser une ligne en forêt de Chandai, pour arriver à Saint Sulpice s/Risle et rejoindre ensuite Saint-Martin-d'Ecublei sous un véritable déluge.

Ils ont été accueillis sur le terrain communal de St-Martin-d'Ecublei par Franck GAULTIER, maire et Président du comité des Fêtes, du président du syndicat normand du cheval Percheron Etienne DECAYEUX ainsi que du Conseiller régional Laurent MARTING.

Tout le monde a pu se réchauffer dans la salle des fêtes de Saint-Martin-d'Ecublei. L'apéritif a été offert par le comité des fêtes. L'équipe du Comité des fêtes a concocté comme à l'habitude un succulent repas partagé par 120 convives avant le retour à Chéronvilliers.

Claude SEGAUD, le cocher des Calèches de Chaise-du-Theil et ardent défenseur de la race percheronne, a remercié son équipe locale sans oublier « les voltigeurs » qui ont assuré la sécurité à chaque carrefour. Claude SEGAUD se réjouit que cette manifestation historique ait lieu pour la 6e fois sur le territoire du sud de l'Eure et ne cache pas que cela va permettre de renforcer encore un peu plus les liens d'amitié avec la commune voisine ornaise de Saint-Martin-d'Ecublei. Il se dit satisfait que cette manifestation permette de pouvoir emprunter les chemins ruraux et souhaiterait en rouvrir d'autres, supprimés ou condamnés par la pression agricole.

La prochaine réunion est déjà programmée le 1^{er} mai 2025. L'escale du midi est prévue à Saint-Martin-d'Ecublei avec l'espérance que le soleil sera au rendez-vous.

Renée LAURENT



SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA RISLE ET DE LA HARENTONNE (SMBRC)

Le syndicat mixte du bassin de la Risle et de la Charentonne (SMBRC) anime un Programme Pluriannuel d'Entretien et de Restauration (PPRE) de la Risle et ses affluents.

L'année 2024 était consacrée aux ruisseaux du Choisel et du Mesnil Cher sur la commune d'Echauffour, et au tronçon RI 08 de la Risle (de l'aval de l'étang de la Croix Lamirault jusqu'à la piscine communautaire de L'Aigle).

L'année 2025 se concentrera sur les sources de la Risle et le ruisseau de la Vallée respectivement à Planches, Echauffour et Saint Pierre des Loges

Le SMBRC anime également un Programme Pluriannuel de Gestion des Milieux Aquatiques et Humides (PPMAH) sur la Guiel et Charentonne.

L'année 2024 concernait la partie amont de la Guiel mais l'abondance des pluies hivernales n'ont pas permis d'intervenir et les travaux sont donc repoussés sur l'année 2025.

Dans le cadre des travaux de Restauration de la Continuité Écologique (RCE) du centre-ville de L'Aigle, des banquettes gravelo-terreuses ont été créées entre la rue Saint-Barthélémy et le parc des platanes. Ces aménagements ont pour finalité de resserrer le lit de la Risle et redynamiser les écoulements pour favoriser la continuité piscicole.

Dans ses missions annexes, le syndicat dispense des animations sur la thématique des milieux aquatiques et des déchets auprès des scolaires et associations qui le demandent, sur les communes de son territoire.



1 Intervention de l'Entreprise Fréon Elagage le long de la Risle (tronçon RI 08)



2 Bois Coupé le long de la Risle (tronçon RI 08)



3 Plusieurs peupliers envahis par le gui abattus le long du Choisel



LES ACTIVITES SAINT-MARTIN-D'ECUBLEI

ARTISANS - ENTREPRISES - SERVICES

METIERS	ENTREPRISE			
AMENAGEMENT - ENTRETIEN ESPACES VERTS	LG PAYSAGE Grégory LEFEUVRE	490, Grand Chevaline	61300 ST-MARTIN D'ECUBLEI	06 15 79 92 91
INSTITUT DE BEAUTE	Beauté Natur'L Delphine LOISEAU	370, rue du Mesnil	61300 ST-MARTIN D'ECUBLEI	06 30 98 16 40
COUVREUR	DELVALLE GONDOUIN	Les Gondrillers	61300 ST-MARTIN D'ECUBLEI	02 33 24 45 26
MAÇONNERIE GENERALE	Jérémy MARGERIN	2, La Tremblaie	61300 ST-MARTIN D'ECUBLEI	06 76 17 14 44
MECANIQUE GENERALE DE PRECISIONS	Sté Mécanique Aiglonne S M A	25, rue de Landrière	61300 ST-MARTIN D'ECUBLEI	02 33 24 14 26
PLOMBIER- CHAUFFAGISTE	Johan BOURGEOIS	585, route de Rugles	61300 ST-MARTIN D'ECUBLEI	02 33 34 17 21 06 70 26 24 44
RECUPERATION AUTO	Jean-Charles PERRET	3, Le Plaisir	61300 ST-MARTIN D'ECUBLEI	02 33 84 82 29
COMMERCE DE DETAIL DE COMBUSTIBLE	Alain CHALINE	83, impasse de Belzaise	61300 ST-MARTIN D'ECUBLEI	02 33 34 39 07
ELEVAGE DU HAREM D'INDIGO	Laetitia HUVE	Les Gondrillers	61300 ST-MARTIN D'ECUBLEI	06 11 58 56 77
VALORISATION & PENSION EQUESTRE	Ferme équestre de FINARD Philippe THOUIN	5, Finard	61300 ST-MARTIN D'ECUBLEI	06 72 48 39 83

ASSISTANTES MATERNELLES

NOMS			
Stéphanie LEROY	181, rue des Fougères	61300 ST-MARTIN D'ECUBLEI	06 84 75 42 12 09 69 80 33 38
Sandrine PAQUIN	254, rue du mesnil	61300 ST-MARTIN D'ECUBLEI	06 63 12 98 50 sandrine@paquin.biz
Corinne PERROTTE	220, route de Rugles	61300 ST-MARTIN D'ECUBLEI	09 80 41 70 48
Vanessa PICHOT	94, rue des Glycines	61300 ST-MARTIN D'ECUBLEI	07 81 38 15 46
Emmanuelle TIPHAIGNE	101, rue des Genêts	61300 ST-MARTIN D'ECUBLEI	09 50 07 46 23

PRODUITS DU TERROIR

APICULTEUR RECOLTANT Pascal GAIGNARD	35, rue des Coquelicots	61300 ST-MARTIN D'ECUBLEI	02 33 24 35 05
---	-------------------------	---------------------------	----------------

HEBERGEMENTS

NOMS			
écogîte LE BOIS-MARTIN Claude DELAHAYE	339, rue du Mesnil	61300 SAINT-MARTIN D'ECUBLEI	06 11 64 11 83
Moulin des Gondrillers Grégory COMPAGNON	Les Gondrillers	61300 SAINT-MARTIN D'ECUBLEI	02 33 24 36 97



Toute nouvelle dans cette région, Laetitia HUVE souhaite se faire connaître, parler de sa passion avec ses animaux.

Le chat Sibérien est une race exceptionnelle, majestueuse mais surtout HYPOALLERGENIQUE.

Ce qui signifie que les risques d'allergie en présence de cette race sont faibles. En effet, il faut savoir que dans la plupart des cas, l'allergie aux chats est liée à la présence d'une protéine appelée FEL D1 que l'on retrouve dans la salive, l'urine, les glandes hormonales et les glandes de la peau du chat. 85% des personnes allergiques au chat le sont en raison de la salive que le chat met sur sa fourrure lorsqu'il se nettoie. Le chat Sibérien possède une caractéristique qui le rend hypoallergénique. Il produit des niveaux faibles de FEL D1 dans son organisme et provoque ainsi peu de réactions allergiques au contact des personnes sensibles à cet allergène.

L'élevage de Laetitia est d'abord sa passion, elle est allergique aux chats (chiens, rongeurs, chevaux, poussière...) et a décidé de devenir éleveuse pour faire découvrir cette race magnifique et permettre ainsi aux personnes allergiques, comme elle, de partager leur quotidien avec ce chat exceptionnel. En plus de son caractère hypoallergénique, le chat Sibérien est un compagnon doux, câlin, attaché à son maître, sociable, équilibré et joueur. Ce chat est originaire de Russie, il est grand (de 5 à 7 kg), majestueux, possède une fourrure épaisse et soyeuse avec une belle variété de couleurs.

L'élevage est composé de 2 mâles et de 4 femelles. Ses animaux sont en bonne santé (sans virus et testés régulièrement), nourris avec une alimentation équilibrée à base de viande. Ils sont épanouis dans leur environnement familial. Ils possèdent tous leur pédigrée LOOF, sont identifiés génétiquement, ont leur PKD, PKDEF et leur échographie cardiaque, garantissant ainsi leur génétique sur plusieurs générations et leur caractère hypoallergénique.

Laetitia ouvre les portes de son élevage pour faire découvrir cette merveilleuse race et permettre aux personnes désireuses d'accueillir un chat Sibérien, de tester leur allergie. Laetitia est exigeante avec elle-même et aussi dans le choix des futurs adoptants afin de garantir aux chatons, une vie saine, équilibrée, douce et dans un environnement sécurisé. Les futurs maîtres participent aux premiers instants de vie des chatons. Ils assistent en direct ou en vidéo par WhatsApp à leurs naissances, leurs découvertes, leurs premières fois....

Laetitia propose également des ateliers (obligatoires) pour apprendre les premiers soins à apporter aux chatons, sur l'alimentation saine et équilibrée, sur l'épanouissement au quotidien du chaton, des dangers à éviter, des soins à lui accorder. Ces ateliers sont des moments d'échanges, de partage et l'occasion de connaître pour chacun son chaton afin de créer ce premier lien d'amour entre lui et son maître. Les chatons quittent son élevage après leurs vaccins, stérilisation et leur identification par Thermoship.

Vous l'aurez compris, Laetitia transmet à travers chacun des chatons, une partie d'elle-même afin que ses clients puissent comme elle, vivre et partager avec leur chat Sibérien, un quotidien privilégié et reconfortant.

Laetitia propose également des découvertes du métier au travers d'ateliers « maman-enfant » et des formations pour les « futurs éleveurs ».

Laetitia HUVE



SANTE & DU BIEN-ETRE ANIMAL - QUATRE SABOTS ET UN FER



Heureuse d'avoir pu partager un temps de conférence dans la commune de Saint-Martin-d'Ecublei sur le sujet de la santé et du bien-être animal en compagnie de Valéria ORFILA du sanctuaire Quatre sabots et un fer.

Les personnes présentes et la commune nous ont reçu chaleureusement.

Merci à M. Franck GAULTIER, Maire de son accueil et de son engagement pour le bien-être animal.

Naturopathe et communicante animale, la Communication Animale (résonance d'âme à âme) est une méthode de communication utilisant la télépathie pour recueillir des informations (émotions, sons, images...) provenant de l'animal, mais aussi pour en transmettre.

Les buts de la CA : Connaitre ses envies, comprendre une mésentente dans le foyer ou un comportement anormal et soudain, préparer un déménagement, connaître l'origine d'une maladie parfois, de traumatismes anciens et apporter des messages pouvant l'aider à mieux comprendre ce qu'il se passe pour lui, dans son foyer. Accompagner un animal abandonné ou adopté.

La naturopathie animale aide les animaux à retrouver et à maintenir la santé en utilisant des méthodes naturelles. Je travaille en étroite collaboration avec des vétérinaires. Mon rôle est d'**aider l'humain à comprendre les besoins de son animal**, faire du préventif santé, et éduquer à la santé animale. J'inclus une **combinaison de méthodes naturelles et m'allie parfois aux méthodes conventionnelles** afin de maintenir la santé de l'animal, prévenir les maladies et gérer les problèmes de santé aigus ou chroniques existants.

La naturopathie animale, pour quoi y faire appel au juste ?



Pour les animaux ayant des problèmes de comportement, afin d'apporter une aide pour gérer le stress et l'anxiété, la dépression, l'hyperactivité, la réactivité, l'agressivité, les peurs et angoisses.

Pour des animaux souffrant de maladies chroniques telles que l'arthrose, les allergies, les problèmes digestifs, les maladies de la peau, les maladies auto-immunes, les troubles hormonaux, etc. Pour des problèmes de santé chroniques ou récurrents qui n'ont pas répondu aux traitements conventionnels

Pour des animaux qui ont besoin d'un soutien nutritionnel ou de conseils sur l'alimentation afin de maintenir ou améliorer leur santé globale

Pour des animaux qui ont subi des traumatismes ou des chirurgies. Pour les propriétaires d'animaux qui souhaitent adopter une approche plus naturelle et holistique de la santé de leur animal de compagnie.

Florence ELIE

www.flonaturopattes.com

J'EN PARLERAI A MES CHEVALS...

Comment ça, une faute ? Tout le monde sait que les mots en "al" prennent un s au pluriel, comme la plupart des pluriels, soit dit en passant.

Un doute, écoutez donc la douce musique des festivals jovials, des cérémonials tribals, des récitals chorals ou des bals banals (quoique celui-ci, on y reviendra...).

Alors pourquoi n'en parlerais-je pas à mes chevals, hardis animals qu'ils sont ?

Vous souvenez vous de ces mots que nos ancêtres normands ont emportés avec eux dans leur voyage de l'autre côté de la Manche ?

Des mots comme animal, arbitral, clérical, journal, médiéval bien sûr, national, sénatorial.

Et sentimental, me direz-vous... Là, il semble que ce soit le mot anglais qui ait traversé la Manche dans l'autre sens. Mais, car il y a un mais, le mot anglais serait lui-même issu d'un mot venu de France : sentement...

Revenons à nos chevaux.

Avez-vous entendu un britannique dire les mots évoqués précédemment ? Tant qu'à faire, au pluriel ?

Cela donne une terminaison qui se rapproche plus du "auls" (en prononçant le s, comme en ancien français) que du "als". Les accents régionaux aidant, le mot se prononce parfois étrangement. N'avez-vous jamais entendu le mot cheval prononcé "chval" ou "chvaul" ?

Les siècles passant, le "au" s'est affirmé au pluriel en même temps que le l disparaissait à l'oral (on dit qu'il se vocalise en u). Dans persil ou sourcil, le "l" disparaît parfois complètement à l'oral et on peut prononcer persi ou sourci sans que ça choque quiconque. Si on transcrit, cela donne donc chevaus, prononcé chevau.

Nous y voilà, notre "au" est arrivé, notre "l" s'en est allé.

Mais d'où vient donc le "x" final ?

Ambiance : un froid qui traverse les os malgré la grande robe de laine épaisse, des moufles usées, des murs humides dans lesquels quelques rares ouvertures laissent passer la lumière. Pour compenser, des chandelles tentent vainement d'éclairer les écritoirs où des moines copient des grimoires en optimisant le velin et l'encre.

Ça y est, vous y êtes ?

Donc nos moines utilisent moult symboles d'abréviation pour recopier leurs ouvrages. L'un d'eux, le "um" (qui ressemble à ça : ȝ) remplace le "us". Nos chevaux s'abrégent donc en chevaȝ. Une petite erreur de transcription plus tard, peut-être une chandelle défectueuse, le ȝ est confondu avec un x et ils deviennent chevax. Quelqu'un remarque que ça ne colle pas avec la prononciation et "remet" le u à sa place... Explication séduisante, n'est-ce pas ?

Sauf que, même si elle est teintée de beaucoup de vérité, c'est une jolie fable, ou tout au moins un beau raccourci, bien loin de la réalité, et de sa chronologie, plus complexes.

Pour rétablir celle-ci, il suffit de se référer à l'ouvrage de la linguiste Henriette Walter, le Français dans tous les sens, aux éditions Robert Laffont. Elle y consacre quasiment une page complète (un peu après la page 60...).

Comme toutes les fables, celle-ci a aussi une morale. J'ai personnellement cherché, en un temps que les moins de 20 ans..., à comprendre pourquoi chevaux s'écrivait chevaux. Dans toutes les options à ma disposition, il y avait tout et son contraire, mais rien de suffisamment documenté et de parfaitement exact. Conclusion : la vérité est parfois ailleurs.

Et banal dans tout ça (j'avais dit qu'on y reviendrait), au pluriel. Peut-être devrais-je dire aux pluriels, puisqu'il y en a en fait deux ? Celui écrit plus haut, que nous connaissons tous, et un second en aux, moins connu, et qui prend un autre sens.

Il est utilisé pour désigner des éléments, généralement fonciers mais pas que, qui appartenaient à des seigneurs médiévaux (tiens, encore un pluriel en aux). Là, le mot ban, qui exprime l'action de commander (ou celui qui l'exerce, comme au sud-est de l'Europe), est dérivé en banal, pour désigner ce qui appartient à celui qui effectue cette action. Au pluriel, cela donnera donc banaux, comme par exemple les moulins banaux, très répandus dans certaines régions, ou les terrains banaux, chez nous (souvent des pâturages).

Philippe THOUIN

RE.P.A.I.R.

REssourcerie des Pays de L'Aigle, Insertion, Réemploi

Mieux gérer ces déchets, c'est d'abord éviter de les produire. Chaque citoyen peut adopter une démarche éco-responsable en accomplissant des gestes simples comme l'achat d'occasion ou le don en Ressourcerie.

Qu'est-ce qu'une Ressourcerie ?

C'est une structure qui gère la récupération, la valorisation via des ateliers de remise en état et la revente de biens destinés auparavant à la poubelle.

RE.P.A.I.R. :

REssourcerie des Pays de L'Aigle, Insertion, Réemploi

Z.I. de la Frémondière 61300 L'AIGLE

02 77 64 53 64

 Repair



La Ressourcerie des pays de l'Aigle
26, bis rue Robert CASSOU - ZI N°1
61300 Saint Ouen sur Iton

DEPOTS AUTORISES

Du lundi au vendredi
De 9h00 à 12h00 & de 13h30 à 17h00

LE MAGASIN EST OUVERT

Mardi & jeudi de 9h00 à 12h30 & 14h00 à 17h30
Samedi de 10h00 à 13h00 & 14h00 à 18h00

SMIRTOM de la Région de L'Aigle



Les modalités de collecte

Conditionnement

Tous les déchets présentés à la collecte en porte à porte doivent impérativement être conditionnés dans des sacs prévus à cet effet. Tous déchets présentés en vrac (sans sac) dans un bac sont susceptibles de ne pas être collectés.

Jours fériés

Les collectes sont maintenues sauf pour le 1er Janvier, 1er Mai et 25 Décembre où elles sont reportées.

Les sacs poubelles sont disponibles dans vos mairies (hors L'Aigle) ou en déchèteries. Nous organisons des **distributions de sacs** grand public deux fois dans l'année (Avril - octobre) sur la ville de L'Aigle.

Jours et horaires de collecte

Les horaires de passages des camions de collecte varient selon les aléas (travaux, panne...), et afin d'éviter tout problème, les usagers doivent sortir les déchets avant 6h45.

Les sacs refusés à la collecte doivent être retirés de la voie publique. Ils sont strictement interdits en déchèterie.

Attention, modification des tournées d'été, elles seront du 15 juin au 15 septembre 2025.

Les dépôts sauvages

Les dépôts des déchets sur la voie publique ou les sacs sortis après le passage du camion de collecte est strictement interdit. Dans le cas de présentation des sacs dans des bacs, le contenant doit être retiré de la voie publique au plus tard à 21h00 le soir même de la collecte.



Les déchèteries

Attention, nouvelles consignes de tri sur nos déchèteries.

N'hésitez pas à demander des renseignements aux gardiens de déchèterie, vous pouvez aussi vous référer à notre guide de tri ou à notre site internet.

*Le dépôt d'amiante lié est gratuit à la déchèterie de Saint-Ouen-sur-Iton, seulement du lundi au vendredi de 8h30 à 12h. Pour les grosses quantités, veuillez prévenir avant votre passage.

La ressourcerie R.E.P.A.I.R

Vous souhaitez faire un don ?

Déposez vos objets directement à la Ressourcerie ou également à la déchèterie.

Z.I N°1 de L'Aigle Secteur Est

Rue Robert Cassou

02.77.64.53.64

Les caractérisations

Une caractérisation consiste à analyser un échantillon de déchets prélevés sur une collecte des sacs jaunes et conteneur de tri emballages. Cette analyse, à laquelle nous assistons à lieu une à deux fois par mois au centre de tri de Guichainville.

L'agent du centre de tri prélève environ 40 kg d'emballages. Ces déchets sont ensuite emmenés en salle de caractérisation, sur une table de tri et sont séparés manuellement par l'agent. **Le taux d'erreurs de refus pénalise financièrement la collectivité.**

Ces caractérisations permettent de cibler les erreurs de tri et de mieux communiquer auprès des usagers pour une compréhension optimale des consignes du tri, afin de diminuer les refus.



Sacs jaunes (EMBALLAGES)

Les Emballages dans le sac jaune



Sacs blancs (ordures ménagères)

Déchets non recyclables et compostables : dans le sac blanc

Plastiques infiniment recyclables :
Sacs en papier, carton rigide
Légumes, fruits
Matières sulfureuses, plastiques pertinents
Vêtements

Objets en plastique non recyclables :
Pochettes, sacs plastiques, boîtes d'emballage
Casseroles, verre, CD, briques

Huiles
Divers solvants
Matériaux de construction en bois
Céramiques et émaux
Mèches...

Les papiers



doivent être déposés dans le conteneur bleu

Les verres



doivent être déposés dans le conteneur vert

Horaires



Saint Ouen sur Iton

EAL du 10 juillet au 10 octobre

Lundi au samedi : 08h à 11h00
Dimanche et jours fériés : 08h à 12h

SALE du 10 octobre au 10 avril

Lundi au samedi : 08h à 11h00
Dimanche et jours fériés : 08h à 12h



Nicole Mallet

Responsable de la publication

Rédactrice en chef - Mise en page

Imprimé en mairie par procédé photocopie

Dépot légal juillet 2025

Franck GAULTIER - Maire

Renée LAURENT - Adjointe au maire - Commission communication

Tirage à 350 exemplaires